

N° 40
29 OCT.
1998

Page 2305
à 2356

L **B.O.**



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2309 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 21-10-1998 (NOR : MEND9802653A)
- 2311 Formation continue des adultes (RLR : 112-1)
Liste des espaces langues de l'éducation nationale labellisés -
année 1998.
Décision du 21-10-1998 (NOR : MENE9802649S)
- 2312 Administration académique (RLR : 142-5)
Comités d'hygiène et de sécurité spéciaux.
A. du 21-10-1998 (NOR : MENA9802725A)

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 2313 Régies de recettes et d'avances (RLR : 364-6)
Modification de l'arrêté du 11 octobre 1993 applicable aux
établissements d'enseignement à la charge de l'État.
A. du 10-9-1998. JO du 14-10-1998 (NOR : MENF9802580A)
- 2314 Régies de recettes et d'avances (RLR : 364-6)
Modification de l'arrêté du 11 octobre 1993 applicable aux EPLE.
A. du 10-9-1998. JO du 14-10-1998 (NOR : MENF9802579A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2315 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Épreuve facultative d'histoire des arts.
N.S n° 98-206 du 21-10-1998 (NOR : MENE9802648N)
- 2315 Examen (RLR : 549-0)
Diplôme de compétence en langue.
N.S n° 98-207 du 21-10-1998 (NOR : MENE9802651N)
- 2316 Brevet d'études professionnelles (RLR : 543-0b)
BEP structures métalliques.
A. du 30-9-1998. JO du 9-10-1998 (NOR : MENE9802513A)
- 2316 Organisation pédagogique (RLR : 520-3)
Mise en place des groupes "nouvelles technologies appliquées"
dans les collèges - année 1998-1999.
C. n° 98-209 du 22-10-1998 (NOR : MENE9802267C)
- 2318 Activités éducatives (RLR : 554-9)
Concours des Entreprises cadettes.
Note du 21-10-1998 (NOR : MENE9802711X)

PERSONNELS

- 2319 Personnels de l'enseignement supérieur
et de la recherche (RLR : 710-3)
Commissions de spécialistes.
N.S n° 98-205 du 21-10-1998 (NOR : MENP9802647N)

- 2322 Concours (RLR : 820-2f)
Programme de l'agrégation, section langues vivantes étrangères :
"Langue et culture chinoises" - session 1999.
Note du 22-10-1998 (NOR : MENP9802625X)
- 2323 Examen (RLR : 723-3b)
Obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS -
session 1999.
A. du 30-9-1998. JO du 14-10-1998 (NOR : MENE9802464A)
- 2327 Examen (RLR : 723-3b)
Organisation des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS -
session 1999.
N.S n° 98-204 du 14-10-1998 (NOR : MENE9802465N)
- 2329 Concours (RLR : 622-5d)
Attachés d'administration scolaire et universitaire - année 1999.
A. du 21-10-1998 (NOR : MENA9802726A)
- 2332 Concours (RLR : 627-4)
Médecins de l'éducation nationale - année 1999.
A. du 6-10-1998. JO du 14-10-1998 (NOR : MENA9802392A)
- 2332 Concours et examens professionnels (RLR : 624-4)
Techniciens de l'éducation nationale - année 1999.
A. du 6-10-1998. JO du 14-10-1998 (NOR : MENA9802422A)
- 2332 Mutations (RLR : 610-4f ; 720-4 ; 804-0)
Dépôt et instructions des candidatures à un poste à l'étranger.
N.S n° 98-208 du 21-10-1998 (NOR : MENC9802678N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2343 Nominations
CAP compétente à l'égard du corps de l'IGAEN.
A. du 5-10-1998 (NOR : MENI9802672A)
- 2343 Nominations
Maîtres de conférences stagiaires.
A. du 7-10-1998 (NOR : MENP9802662A)
- 2345 Nominations et titularisations
Maîtres de conférences.
A. du 7-10-1998 (NOR : MENP9802663A)
- 2345 Nominations
Comité central d'hygiène et de sécurité du MEN.
A. du 21-10-1998 (NOR : MENA9802723A)
- 2346 Nominations
CAP des ITARF.
A. du 21-10-1998 (NOR : MENA9802676A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2349 Vacance de poste
Vice-recteur du territoire des îles Wallis-et-Futuna.
Avis du 21-10-1998 (NOR : MENA9802650V)
- 2349 Vacance de poste
SGASU à l'académie de Rennes.
Avis du 21-10-1998 (NOR : MENA9802677V)
- 2350 Vacance de poste
CASU à la direction de l'académie de Paris.
Avis du 21-10-1998 (NOR : MENA9802733V)
- 2351 Vacances de postes
Membres de la Casa de Velazquez - année 1999-2000.
Avis du 20-10-1998. JO du 20-10-1998 (NOR : MENP9802617V)
- 2354 Vacance de poste
Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand.
Avis du 26-10-1998 (NOR : MENA9802785V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Marlène Marquet ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication. Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9802653A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 21-10-1998

MEN
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ; A. du 7-1-1998

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

ORGANES DIRECTEMENT RATTACHÉS
AU MINISTRE

Haut fonctionnaire de défense

Au lieu de : N...

Lire : M. Jean-Jacques Sussel

Supprimer : Haut fonctionnaire de défense pour les questions de défense relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche N...

Supprimer :

Haut fonctionnaire de défense chargé des questions spatiales

M. Jean-Jacques Sussel

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

DT A 1 - Département espace, aéronautique

Chef du département

Au lieu de : M. Joël Hamelin, ingénieur en chef

Lire : Directeur du département

M. Arnaud Salomon, ingénieur en chef de l'armement

DT A 2 - Département biotechnologies, médicaments, agro-alimentaire

Au lieu de : Chef du département

Lire : Directeur du département
DT A 3 - Département informatique, télécommunications

Au lieu de : Chef du département

Lire : Directeur du département

DT A 4 - Département énergie, transports, environnement, ressources naturelles

Au lieu de : Chef du département

Lire : Directeur du département

B - Sous-direction des technologies éducatives et des technologies de l'information et de la communication

DT B 3 - Bureau du développement des entreprises en technologies nouvelles

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Vincent George, ingénieur de recherche

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

DT C 1 - Bureau de la coordination européenne et des relations internationales

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Jeanne Monfret, ingénieur de recherche

Lire : M. Michel Pasquier, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Au lieu de : Adjoint pour la recherche et les études doctorales

Lire : Adjoint pour la recherche universitaire et les études doctorales

Adjoint au directeur

Au lieu de : M. Bernard Dormy, chef de service

Lire : M. Jacques Bernard, agent contractuel

Au lieu de : DR A 1 - Département des mathématiques

Lire : DR A 1 - Département des mathématiques et de l'informatique

B - Sous-direction des organismes de recherche et de la coordination du budget civil de recherche et de développement

DR B 1 - Bureau des structures et de l'emploi scientifique

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Marie-Jacqueline Lauriau, ingénieur de recherche

Lire : N...

C - Sous-direction de la recherche universitaire et des études doctorales

Au lieu de : M. Jean-François Texier, sous-directeur

Lire : Mme Anne Giami, sous-directeur

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (DES)

A - Service des contrats et des formations

Sous-direction de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat

Au lieu de : Mme Anne Giami, sous-directeur

Lire : N...

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Au lieu de : Mme Françoise Mallet, sous-directeur

Lire : Mme Françoise Mallet, chef de service

B - Service des établissements

Au lieu de : M. Alain Abécassis, sous-directeur

Lire : M. Alain Abécassis, chef de service

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

DESCO B 5 - Bureau du réseau scolaire

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Jocelyne Leydier, conseiller d'administration scolaire et universitaire

Lire : M. Jean-Claude Emin, ingénieur de recherche

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT (DPD)

Adjoint au directeur

Au lieu de : Mme Huguette Haugades, sous-directeur

Lire : M. Bernard Dormy, chef de service

C - Sous-direction des études statistiques

DPD C 2 - Bureau des études statistiques sur l'enseignement supérieur

Chef du bureau

Au lieu de : M. Emmanuel Raulin, administrateur de l'INSEE

Lire : M. Michel de Saboulin, administrateur de l'INSEE

D - Mission de l'évaluation

DPD D 2 - Bureau de l'évaluation des établissements

Chef du bureau

Au lieu de : M. Jean-Claude Emin, ingénieur de recherche

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

Adjoints au directeur

Au lieu de : Mme Claudine Peretti, sous-directeur

Lire : Mme Claudine Peretti, chef de service

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

DPE C 2 - Bureau de gestion des professeurs des disciplines scientifiques

Chef du bureau

Au lieu de : M. André Ploton, administrateur civil

Lire : N...

DPE C 5 - Bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive et des personnels d'éducation, de documentation et d'orientation

Chef du bureau

Au lieu de : Mme Marie-Catherine Marchi-Fontanarosa, attaché principal d'administration centrale

Lire : N...

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

D - Sous-direction de la formation des personnels

DPATED 1 - Bureau des formations statutaires des personnels d'encadrement

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Marc Blanchard, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie

DPATED 2 - Bureau de la formation continue des personnels d'encadrement et des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et ingénieurs, techniques, administratifs de recherche et de formation

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. René Azémar, professeur certifié

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

A - Sous-direction du budget de l'enseignement scolaire

DAF A 2 - Bureau de la comptabilité centrale

Au lieu de : Chef du bureau par intérim

Lire : Chef du bureau

C - Sous-direction des affaires statutaires, des emplois et des rémunérations

Au lieu de : M. Pierre Renaudineau, sous-directeur

Lire : M. Bernard Colonna d'Istria, administrateur civil

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

A - Service du pilotage des services académiques

Au lieu de : M. Bernard Blanc, sous-directeur

Lire : M. Bernard Blanc, chef de service

B - Sous-direction de l'administration centrale

DA B 2 - Bureau de gestion des personnels Adjoint au chef de bureau

Au lieu de : Mme Dominique Ducrocq, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme France Bosle, attaché principal d'administration centrale

C - Mission de la communication

Au lieu de : Mme Hélène Bellanger, professeur agrégé

Lire : N...

Supprimer : Adjoint au chef de la mission Mme Thérèse Rivaud, attaché principal d'administration scolaire et universitaire

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)

B - Sous-direction des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche

DAJ B 1 - Bureau des consultations et de l'assistance juridique

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Marie-Jacqueline Lauriau, ingénieur de recherche.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

FORMATION CONTINUE DES ADULTES

NOR : MENE9802649S
RLR : 112-1

DÉCISION DU 21-10-1998

MEN
DESCO A8

Liste des espaces langues de l'éducation nationale labellisés année 1998

■ En application de la note de service n° 95-049 du 3 mars 1995 fixant les modalités de labellisation des espaces langues de l'éducation nationale (ELEN), il est décidé :

Article 1 - Conformément aux propositions du comité national de labellisation des espaces langues, la liste des espaces langues de l'éducation nationale labellisés au titre de l'année 1998 figure en annexe de la présente décision.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente

décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe

LISTE DES ESPACES LANGUES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE LABELLISÉS
AU TITRE DE 1998

Académie d'Aix-Marseille

Espace langues de Marseille
GRETA Marseille-Ville
Collège Longchamps
23, rue Jean de Bernardy
13004 Marseille

Académie d'Amiens

Espace langues
GRETA Sud-Aisne
Cité technique Léonard de Vinci
1, espace J. Guerland
02200 Soissons

Académie de Grenoble

Espace langues
GRETA Arve-Faucigny
210, quai du Parquet
74130 Bonneville

Académie de Reims

Espace langues du GRETA de Reims
20, rue des Augustins
51100 Reims

Académie de Strasbourg

Espace langues du GRETA Centre-Alsace
8, bd Charlemagne
67600 Sélestat.

ADMINISTRATION
ACADÉMIQUE

NOR : MENA9802725A
RLR : 142-5

ARRÊTÉ DU 21-10-1998

MEN
DPATE A3

Comités d'hygiène et de sécurité spéciaux

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 not. art. 23 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 not. art. 12, 16 et 17 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. par D. n° 95-680 du 9-5-1995 ; A. du 14-10-1996 mod. par A. du 16-2-1998 ; Demandes des recteurs des académies de Besançon et de Poitiers et de l'IA-DSDEN du Doubs

Article 1 - L'arrêté du 14 octobre 1996 susvisé est modifié comme suit :

Après les mots "recteur de l'académie de La Réunion pour les services implantés au siège du rectorat", **ajouter** :

- recteur de l'académie de Besançon pour les services implantés au siège du rectorat ;
- recteur de l'académie de Poitiers pour les services implantés au siège du rectorat.

Après les mots "inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne, pour les services implantés au siège de l'inspection académique

à Poitiers", **ajouter** :

- inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les services implantés au siège de l'inspection académique à Besançon.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les recteurs des académies de Besançon et Poitiers et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

RÉGIES DE RECETTES
ET D'AVANCES

NOR : MENF9802580A
RLR : 364-6

ARRÊTÉ DU 10-9-1998
JO DU 14-10-1998

MEN - DAF A3
ECO

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1993 applicable aux établissements d'enseignement à la charge de l'État

*Vu D. n° 62-1587 du 29-12-1962 mod. not. art. 18 ;
D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. par D. n° 76-70
du 15-1-1976 ; D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod. par
D. n° 93-164 du 2-2-1993 ; D. n° 92-681 du 20-7-1992
mod. par Décrets n° 92-1368 du 23-12-1992 et n° 97-33
du 13-1-1997 ; A. du 20-7-1992 ; A. du 28-5-1993 ;
A. du 11-10-1993*

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 11 octobre 1993 susvisé sont ajoutés à la liste déterminant les produits que les régies de recettes peuvent encaisser les produits suivants :

"- participation des familles aux voyages scolaires ;
- ressources perçues au titre de la taxe d'apprentissage."

Article 2 - Le deuxième et le troisième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 11 octobre 1993 susvisé sont remplacés par les alinéas suivants : "Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement est fixé à 5 000 F par opération.

Peuvent en outre être payées par l'intermédiaire des régies d'avances prévues ci-dessus :

- les frais exposés à l'occasion de voyages

scolaires, que ceux-ci soient ou non effectués dans le cadre d'appariements entre établissements d'enseignement, sous la forme d'avances ou après service fait ;

- les frais exposés à l'occasion de sorties effectuées sur temps scolaire, sous la forme d'avances ou après service fait ;

- les secours urgents et exceptionnels aux élèves."

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation,
Par empêchement du directeur

de la comptabilité publique,

Le sous-directeur

J.-B. GILLET

RÉGIES DE RECETTES
ET D'AVANCES

NOR : MENF9802579A
RLR : 364-6

ARRÊTÉ DU 10-9-1998
JO DU 14-10-1998

MEN - DAF A3
INT
ECO

Modification de l'arrêté du 11 octobre 1993 applicable aux EPLE

*Vu D. n° 62-1587 du 29-12-1962 mod. not. art. 18 ;
D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. par D. n° 76-70
du 15-1-1976 ; D. n° 85-924 du 30-8-1985, ens. textes
qui l'ont mod. ; D. n° 92-681 du 20-7-1992 mod. par
Décrets n° 92-1368 du 23-12-1992 et n° 97-33 du 13-1-
1997 ; A. du 20-7-1992 ; A. du 28-5-1993 ; A. du 11-10-
1993*

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 11 octobre 1993 susvisé sont ajoutés à la liste déterminant les produits que les régies de recettes peuvent encaisser les produits suivants :

“- participation des familles aux voyages scolaires ;
- ressources perçues au titre de la taxe d'apprentissage.”

Article 2 - Le deuxième et le troisième alinéas de l'article 6 de l'arrêté du 11 octobre 1993 susvisé sont remplacés par les alinéas suivants :
“Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement est fixé à 5 000 F par opération.

Peuvent en outre être payées par l'intermédiaire des régies d'avances prévues ci-dessus :

- les frais exposés à l'occasion de voyages scolaires, que ceux-ci soient ou non effectués dans le cadre d'appariements entre établissements d'enseignement, sous la forme d'avances ou après service fait ;

- les frais exposés à l'occasion de sorties effectuées sur temps scolaire, sous la forme d'avances ou après service fait ;
- les secours urgents et exceptionnels aux élèves.”

Article 3 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,

Le directeur général des collectivités locales
D. LALLEMENT

Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation,

Par empêchement du directeur
de la comptabilité publique,

Le sous-directeur
J.-B. GILLET

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9802648N
RLR : 544-0a ; 544-1aNOTE DE SERVICE N°98-206
DU 21-10-1998MEN
DESCO A3

Épreuve facultative d'histoire des arts

Réf. : N.S n° 97-043 du 18-2-1997 ; N.S n° 97-160 du 24-7-1997 ; N.S n° 98-117 du 11-5-1998

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

■ Conformément à la note de service n° 97-043 du 18 février 1997 relative à l'option arts des classes de première et de terminale des séries générales et technologiques (B.O. n° 9 du 27 février 1997), l'enseignement facultatif d'histoire des arts des séries générales et technologiques

est conduit par les professeurs en fonction des thèmes proposés pour l'enseignement obligatoire de la série littéraire.

Pour l'année scolaire 1998-1999, le programme de référence pour l'épreuve facultative est donc celui qui a été publié, pour l'épreuve obligatoire de la série littéraire, par note de service n° 98-117 du 11 mai 1998 (B.O. du 4 juin 1998).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

EXAMEN

NOR : MENE9802651N
RLR : 549-0NOTE DE SERVICE N°98-207
DU 21-10-1998MEN
DESCO A8

Diplôme de compétence en langue

Texte adressé aux délégués académiques à la formation continue ; aux coordonnateurs universitaires académiques et régionaux pour la formation continue ;

aux présidents d'université

■ Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 13 octobre 1995 modifié portant création du diplôme de compétence en langue, les dates des sessions d'examen et le calendrier des inscriptions sont fixés comme suit :

DATE DES SESSIONS ET LANGUE CONCERNÉE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
20 et 21 novembre 1998 (anglais)	19 octobre 1998	12 novembre 1998
5 décembre 1998 (espagnol)	9 novembre 1998	27 novembre 1998
12 décembre 1998 (allemand)	16 novembre 1998	4 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

BREVET D'ÉTUDES
PROFESSIONNELLESNOR : MENE9802513A
RLR : 543-0bARRÊTÉ DU 30-9-1998
JO DU 9-10-1998MEN
DESCO A6

BEP structures métalliques

Vu D. n° 87-851 du 19-10-1987 mod. ; D. n° 87-852 du 19-10-1987 mod. ; A. du 21-8-1987 ; A. du 21-8-1987 mod. ; A. du 23-2-1989 ; A. du 23-2-1989 mod.

Article 1 - Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 23 février 1989 fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles structures métalliques sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

“Les candidats au brevet d'études professionnelles structures métalliques peuvent demander à postuler à la même session le certificat d'aptitude professionnelle construction d'ensembles chaudronnés dont les conditions de délivrance sont fixées par l'arrêté du 23 février 1989 modifié susvisé dès lors qu'ils ont opté, lors de leur inscription, pour la dominante correspondante du brevet d'études professionnelles”.

Article 2 - Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 février 1989 fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles structures métalliques sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

“Pour les candidats ayant opté pour la dominante construction d'ensembles chaudronnés, l'examen est organisé de manière à permettre l'évaluation simultanée des compétences pour

la délivrance du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle construction d'ensembles chaudronnés.

Les conditions dans lesquelles certaines épreuves terminales sont communes au brevet d'études professionnelles et au certificat d'aptitude professionnelle construction d'ensembles chaudronnés sont définies en annexe II”.

Article 3 - Toutes dispositions relatives au certificat d'aptitude professionnelle métallerie, figurant en annexe II à l'arrêté du 23 février 1989 fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles structures métalliques, sont abrogées.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session de 2000.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ORGANISATION
PÉDAGOGIQUENOR : MENE9802267C
RLR : 520-3CIRCULAIRE N°98-209
DU 22-10-1998MEN
DESCO A4

Mise en place des groupes “nouvelles technologies appliquées” dans les collèges année 1998-1999

*Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie -
mie, directeurs des services départementaux de l'édu-
cation nationale ; aux principaux de collège*

■ La circulaire du 9 janvier 1998 portant sur l'organisation de la rentrée scolaire 1998 dans les collèges, recommande la création de

groupes “nouvelles technologies appliquées” ; la présente note de service propose différentes orientations pour faciliter leur mise en œuvre.

Les groupes “nouvelles technologies appliquées” doivent être utilisés par les équipes pédagogiques pour permettre aux élèves d'atteindre plus facilement les objectifs de la classe de quatrième en privilégiant l'utilisation des nouvelles technologies.

Le cadre horaire pour les travaux de projet est celui des disciplines qui y concourent (la technologie pour tout ou partie, le français pour

tout ou partie, etc.). L'ensemble des disciplines doivent contribuer à la réussite des élèves qui participent à des groupes "nouvelles technologies appliquées", en s'appuyant sur les différentes modalités existantes sur le plan de la pédagogie ou de l'organisation des enseignements :

La démarche de projet qui était au cœur de la mise en place des classes technologiques de collège, doit guider le travail des enseignants ; elle permet d'une part de faire comprendre aux élèves la cohérence et la complémentarité qui existent entre les différents enseignements, d'autre part de mieux faire percevoir leurs finalités.

Le choix des réalisations proposées à un élève ou un groupe d'élèves, leur mise en œuvre et leur exploitation doivent associer les professeurs de toutes les disciplines, sur la base d'un projet élaboré en commun :

- ainsi conçus, les travaux menés dans ces groupes "nouvelles technologies appliquées" seront réellement intégrés à la formation globale de l'élève,

- le réinvestissement des acquis en termes de connaissances mais surtout d'organisation ou de méthode dans d'autres disciplines en sera facilité,

- les progrès réalisés par l'élève dans ces groupes seront reconnus par l'ensemble des professeurs impliqués.

Ces différents éléments doivent aider l'élève à prendre confiance en lui et à lui permettre de trouver le chemin de la réussite scolaire.

Une grande autonomie est laissée aux établissements pour mettre en place des groupes "nouvelles technologies appliquées". Il serait bon toutefois de tenir compte le plus souvent possible des recommandations suivantes :

- exposer aux élèves l'ensemble du projet ainsi que son déroulement, la part de chacune des disciplines, les exigences, etc. ;

- privilégier des séances d'au moins deux heures lorsqu'il s'agit de réalisations, pour que l'élève ait conscience d'un travail achevé, même si celui-ci n'est qu'une étape du projet. Les groupes "nouvelles technologies appliquées" accueillent des élèves aux aspirations et motivations variées : les professeurs ont donc à

s'adapter à cette diversité ; en conséquence, ils ont une grande latitude et donc une grande responsabilité pour :

- adapter les réalisations (nombre, difficulté, complexité) ;

- les inscrire dans un projet (groupe, classe, collège) ;

- organiser les activités des élèves ;

- susciter réflexion et initiatives.

Les effectifs des groupes "nouvelles technologies appliquées" ne sont pas fixés, mais découlent de la réalité des besoins identifiés individuellement.

Les activités développées dans les groupes "nouvelles technologies appliquées" ne relèvent pas d'un programme spécifique ; les objectifs visés se réfèrent systématiquement à ceux des programmes de quatrième. L'utilisation des nouvelles technologies dans les groupes "nouvelles technologies appliquées" doit être considéré par les équipes pédagogiques comme un moyen supplémentaire pour diversifier leur pédagogie. Ce n'est donc pas une filière.

Comme dans l'enseignement obligatoire de technologie, trois domaines d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication sont privilégiés :

- la communication assistée par ordinateur ;

- la fabrication assistée par ordinateur ;

- les automatismes.

Les équipes pédagogiques pourront faire des choix en fonction du matériel déjà disponible dans l'établissement, des objectifs visés et des attentes et possibilités exprimées par les élèves au cours de l'année. Plus encore que dans d'autres enseignements, une attention particulière doit être portée aux besoins des élèves, afin d'offrir à ceux-ci des activités de nature à maintenir leur attention, à éviter tout sentiment d'ennui, à susciter de véritables apprentissages, sources réelles de progrès.

Ces trois domaines sont de difficulté différente ; ils mettent en jeu des objets et des notions plus ou moins délicats à aborder ou à utiliser avec les élèves de quatrième. Il ne faut toutefois pas trouver dans ces difficultés les motifs de choix trop restreints : la volonté de diversifier et de renouveler les activités, de limiter les projets dans

le temps, doit être une préoccupation constante de l'équipe pédagogique afin de capter réellement et durablement l'intérêt des élèves et leur permettre donc de progresser.

Enfin, il faut insister sur le fait que cette pratique renforcée des nouvelles technologies non seulement doit permettre une meilleure réussite des élèves en quatrième, mais qu'elle représente un atout important pour la poursuite d'études en classe de troisième.

Des directives pédagogiques concrètes, appuyées sur des exemples, seront diffusés par les corps d'inspection chargés de la technologie dans le courant du mois d'octobre.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE9802711X
RLR : 554-9

NOTE DU 21-10-1998

MEN
DESCO

C **oncours des Entreprises cadettes**

■ Le groupe économie-gestion de l'inspection générale, la direction de l'enseignement scolaire, la direction de la technologie et la mission de la communication du ministère organisent le concours des Entreprises cadettes.

Le concours des Entreprises cadettes est destiné aux élèves des classes de premières STT des lycées généraux et technologiques. Objectif : placer les jeunes en qualité de dirigeants d'entreprise fictive afin de les conduire à des prises de décisions raisonnées, tout en favorisant l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que les relations écoles-entreprises par la recherche d'un parrain du monde économique. Tous les établissements scolaires ayant des sections STT disposent à ce jour de deux cédéroms,

supports techniques de l'opération, et d'une plaquette de présentation, documents diffusés au cours de l'année 1997-98. Le concours se déroulera dans les classes, au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire. Les entreprises cadettes participantes renverront leur dossier à l'IPR-IA d'économie-gestion, à une date fixée par les autorités académiques. Au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, un jury académique, présidé par le recteur, se réunira pour délibérer et une remise de prix sera organisée dans chaque académie.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

PERSONNELS DE L' ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHENOR : MENP9802647N
RLR : 710-3NOTE DE SERVICE N°98-205
DU 21-10-1998MEN
DPE A2

C ommissions de spécialistes

Réf. : D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. not. par D. n° 97-1121 du 4-12-1997 (JO du 6-12-1997); D. n° 88-146 du 15-2-1988 mod. not. par D. n° 97-1120 du 4-12-1997 (JO du 6-12-1997); A. du 8-4-1988 mod. par A. du 21-12-1992 et par A. du 23-3-1998 (JO du 1-4-1998); A. du 7-5-1998 (JO du 14-5-1998); N.S.n° 98-009 du 14-1-1998 (B.O. n° 4 du 22-1-1998); N.S.n° 98-082 du 9-4-1998 (B.O. n° 16 du 16-4-1998); N.S.n° 98-099 du 12-5-1998 (B.O. n° 21 du 21-5-1998)

Texte adressé aux présidents des universités; aux directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur; aux recteurs d'académie, chanceliers des universités

■ La présente note de service est destinée à apporter des précisions complémentaires sur les règles applicables, s'agissant, d'une part, de la mise en place et du fonctionnement des commissions de spécialistes, et, d'autre part, de leur rôle dans les procédures de recrutement des professeurs des universités et des maîtres de conférences prévues par le décret n° 97-1121 du 4 décembre 1997, compte tenu des questions posées par les établissements et de certaines irrégularités constatées pendant la première campagne de recrutement des enseignants-chercheurs, effectuée au titre de 1998.

I - Mise en place et fonctionnement des commissions de spécialistes

a) En raison du faible nombre d'enseignants-chercheurs et de personnels assimilés relevant de certaines sections du Conseil national des universités, et notamment des 71ème et 74ème sections, l'interdiction d'être élu ou nommé, en qualité de membre titulaire ou suppléant, dans plus de trois commissions de spécialistes, prévue par le dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 88-146 du 15 février 1988 susvisé, a soulevé

des difficultés dans certains établissements.

Il est rappelé que la note de service n° 98-009 du 14 janvier susvisée donne sur ce point deux solutions :

- D'une part, il est possible, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 15 février 1988 modifié, d'instituer des commissions de spécialistes compétentes pour plusieurs sections pouvant, le cas échéant, relever de groupes différents du Conseil national des universités.

- D'autre part, il est également possible d'instituer des commissions de spécialistes communes à plusieurs établissements, par conventions signées par les chefs d'établissement concernés, après consultation des conseils d'administration et des conseils scientifiques, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 15 février 1988 modifié.

Il est précisé que lorsqu'un professeur ou personnel assimilé complète la commission de spécialistes, en application du dernier alinéa de l'article 12 du décret du 15 février 1988 modifié, il n'est pas membre permanent de cette commission. Il ne siège, en effet, que lorsque l'assistant siège, c'est-à-dire quand la commission examine, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée relative à l'enseignement supérieur, les questions individuelles relatives, d'une part, à l'affectation et à la carrière des assistants, et, d'autre part, au recrutement, à l'affectation et à la carrière des attachés temporaires d'enseignement et de recherche et des vacataires.

Ce cas n'est ainsi pas pris en compte pour l'application du dernier alinéa de l'article 3 du décret du 15 février 1988 précité.

b) S'agissant de l'interdiction précitée de faire partie de plus de trois commissions de spécialistes, il est rappelé que l'article 8 du décret n° 94-173 du

25 février 1994 relatif aux directeurs d'études des IUFM et à certaines dispositions concernant les directeurs de ces instituts, prévoit que lorsque les directeurs d'études des IUFM et les enseignants-chercheurs mis à disposition d'un IUFM pour y exercer les fonctions de directeur de cet institut sont à la fois membres d'une commission de spécialistes de l'IUFM et d'une commission de spécialistes de leur établissement d'affectation, leur participation à la commission de l'IUFM n'est pas prise en compte pour l'application du dernier alinéa de l'article 3 du décret du 15 février 1988 modifié.

Ces personnels peuvent donc faire partie de trois commissions, conformément au dernier alinéa de l'article 3 du décret et, en outre, de la commission de l'IUFM.

c) Les précisions suivantes doivent être apportées, s'agissant de la procédure de désignation des membres nommés par le chef d'établissement, prévue par l'article 3 du décret du 15 février 1988 modifié, pour la mise en place des commissions et pour l'application, d'une part, de l'article 5 du même décret, dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par la voie de l'élection, et, d'autre part, du 3°) de l'article 7 du décret, lorsqu'un membre suppléant nommé doit être remplacé.

Cette désignation est effectuée "sur proposition du conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et assimilés de rang égal à la catégorie considérée et complété par les membres élus de la commission de spécialistes appartenant à la catégorie".

Le pouvoir de proposition en la matière appartient donc à une formation du conseil d'administration : les règles de quorum et le régime éventuel des procurations résultent dès lors des règles habituelles applicables au fonctionnement de ce conseil.

Ainsi, dans une instance collégiale, en l'absence de disposition réglementaire contraire, un membre de la formation ne peut exprimer qu'un suffrage : un représentant titulaire élu de la commission de spécialistes, aurait-il la qualité de membre du conseil d'administration en formation restreinte, dispose d'une voix et d'une seule et choisit de voter en qualité de membre de la commission de spécialistes ou de membre du conseil d'administration ; s'il ne peut être

présent, il lui est possible, soit de donner procuration à un membre de la formation si le règlement en vigueur au conseil d'administration le permet, soit de faire appel au suppléant qui lui est associé à la commission de spécialistes.

II - Procédures de recrutement

a) Commissions de spécialistes

1 - En ce qui concerne le fonctionnement des commissions de spécialistes dans le cadre des procédures de recrutement, il est précisé que selon les dispositions combinées des articles 7-1 et 9 du décret du 15 février 1988 modifié, l'ensemble des membres de la commission de spécialistes, qu'ils aient la qualité de représentant titulaire ou de représentant suppléant, doivent être convoqués à la première réunion de la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs. Les membres suppléants n'ayant pas voix délibérative peuvent donc assister à cette première réunion.

2 - Compte tenu des dispositions de l'article 9 du décret du 15 février 1988 modifié et des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 7 mai 1998, précisées au a) du 1°) du B du I de la note de service n° 98-099 du 12 mai 1998 susvisée, un membre titulaire qui est empêché d'assister à une séance autre que celle d'audition des candidats par la sous-commission ou de désignation des membres participant à la commission mixte, ne peut siéger aux séances suivantes de la commission de spécialistes portant sur l'emploi concerné et ne peut être remplacé à aucune des séances suivantes.

En conséquence, afin de renforcer la représentativité de la commission de spécialistes vis-à-vis des candidats, il est conseillé au membre titulaire de la commission, sachant à l'avance qu'il sera empêché d'assister à une séance postérieure à la première réunion de la procédure de recrutement, autre que celle d'audition par la sous-commission ou de désignation des membres participant à la commission mixte, de ne pas participer non plus à la première réunion. Le membre suppléant, informé de l'empêchement du membre titulaire, remplace alors celui-ci, à la première réunion, avec voix délibérative, en application des dispositions de l'article 7-1 du décret du 15 février 1988

modifié, et siège jusqu'à la fin des opérations du concours, en application des dispositions de l'article 9 du même décret.

3 - Si, au moment de la désignation des rapporteurs, le bureau est informé que le membre suppléant remplacera le membre titulaire et qu'il aura donc voix délibérative, ce qui exclut d'emblée de le nommer en qualité de rapporteur extérieur, dans la mesure où ce sont les membres suppléants n'ayant pas voix délibérative qui peuvent être entendus en tant que "rapporteur extérieur à la commission", le bureau peut choisir de désigner comme second rapporteur un rapporteur extérieur. Ce rapporteur extérieur peut être, soit un membre suppléant n'ayant pas voix délibérative, soit un enseignant-chercheur ou assimilé de la même catégorie affecté à un autre établissement.

Il est souligné que le rapporteur extérieur, ayant la qualité de membre suppléant, assiste à la première réunion de la commission siégeant en qualité de jury de recrutement, alors que le rapporteur extérieur n'ayant pas la qualité de membre suppléant est présent lors de la première réunion de la commission uniquement pendant le temps où il est entendu pour la candidature concernée. En dehors de cette période, il ne doit pas assister à cette première réunion de la commission, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 8 du décret du 15 février 1988 modifié, selon lesquelles les séances ne sont pas publiques.

Les membres suppléants n'ayant pas voix délibérative, rapporteurs ou non, ainsi que les autres rapporteurs extérieurs, ne participent pas aux réunions ultérieures.

4 - Il est rappelé que le deuxième alinéa de l'article 10 du même décret, selon lequel des personnalités peuvent être entendues en qualité d'expert ou de rapporteur sur décision du président, ne s'applique pas lors de la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs.

Les modalités de désignation et d'intervention des rapporteurs et experts lors de la procédure de recrutement sont exclusivement prévues par les articles 28 et 49 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, et précisées par l'article 7 de l'arrêté du 7 mai 1998.

5 - S'agissant du rejet par le conseil d'administration de la liste proposée par la commission de

spécialistes, votre attention est une nouvelle fois appelée sur l'extrême importance de la régularité de la motivation de cette décision, ainsi qu'elle est définie dans le c) du 2°) du C du I de la note de service n° 98-099 du 12 mai 1998 précitée.

Dans la procédure de recrutement, le conseil d'administration intervient, après la délibération du jury que constitue la commission de spécialistes, comme organe de gestion de l'établissement. Il se prononce sur l'adéquation du profil des candidats proposés aux emplois à pourvoir dans le cadre de la politique de recherche et de formation de l'établissement.

En effet, la remise en cause de la qualification des candidats ou la formulation d'une évaluation de leur compétence scientifique dans la motivation de la décision de rejet, constitue une irrégularité suffisamment grave pour justifier, à l'occasion d'un recours contentieux, une annulation de concours par le juge administratif, extrêmement préjudiciable aux candidats.

b) Commissions mixtes d'institut ou école interne à une université

S'agissant de la composition des commissions mixtes, il est précisé que le conseil de l'institut ou de l'école, qui désigne le tiers au moins du nombre total de cette commission, peut faire appel à des membres titulaires de la commission de spécialistes concernée ainsi qu'à leurs suppléants, sous réserve que ces membres titulaires ne fassent pas partie des deux tiers de la commission mixte, désignés en son sein par la commission de spécialistes.

Enfin, il est rappelé que dans les instituts ou écoles faisant partie d'une université au sens de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, le directeur peut formuler un avis défavorable motivé uniquement sur l'ensemble de la liste proposée par la commission de spécialistes.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ces précisions auprès de toutes les personnes concernées au sein de vos services.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

CONCOURS

NOR : MENP9802625X
RLR : 820-2f

NOTE DU 22-10-1998

MEN
DPE

Programme de l'agrégation, section langues vivantes étrangères : "Langue et culture chinoises" - session 1999

AGRÉGATION EXTERNE

Ce programme concerne les épreuves d'admissibilité et d'admission.

I - Programme d'histoire littéraire et de civilisation chinoises

a - L'anecdote et le fantastique sous les Six Dynasties : le Soushen ji (À la recherche des esprits).

b - L'amour chez Su Tong

- Su Tong, Yige pengyou zai lushang (Ami sur le chemin), Maitian chubanshe.

- Su Tong, Lihun zhinan (Guide du divorce), Maitian chuban she.

Lectures conseillées

- Bady, Paul, La littérature chinoise moderne, Paris, PUF, Que sais-je, 1993.

- Curien, Annie, Lettres en Chine, Paris, Bleu de Chine, 1996.

- Dutrait Noël (éd.), Littérature chinoise. État de lieu et mode d'emploi, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1998.

- Mc Dougall Bonnies S., Kam, Louis, The Literature of China in the twentieth Century, London, Hurst Campagny, 1997.

- Sun Xianke, Songdao yu zisu yi xin shiqi xiaoshuode xushu tezheng ji wenhua yishi, Shanghai, Shanghai wenyi chuban she, 1997.

c - Le système des examens en Chine des Song aux Qing

- Chaffee John W., The Thorny Gates of Learning in Sung China. A Social History of Examinations, New York, State University of New York Press, 1995.

- Miyazaki, Ichisada, China's Examination Hell. The Civil Service Examinations of Imperial China, (translated by Conrad Schirokauer), New Haven and London, Yale University Press, 1981.

d - L'essor urbain des années vingt

- Bergère, Marie-Claire, L'âge d'or de la bourgeoisie chinoise, 1911-1937, Paris, Flammarion, 1986.

- Henriot, Christian, Belles de Shanghai : prostitution et sexualité en Chine aux XIX^e et XX^e siècles, Paris, Éditions du CNRS.

- Henriot, Christian et Alain Roux, Shanghai années 30 ; plaisirs et violences, Paris, Autre-temps, 1998.

- Yeh Wen-hsin, The Alienated Academy : Culture and Politics in Republican China, 1919-1937, Cambridge Harvard University Press, 1990.

II - Textes en langue ancienne

- Mengzi (Écrits de Mencius).

Édition conseillée : Mengzi yizhu (Traduction et commentaires du Mengzi), de Yang Bojun, Zhonghua shuju, 1990.

- Sunzi (ou Sunzi bingfa).

III - Lectures complémentaires conseillées pour les épreuves d'admission

- Bottero, Françoise, Sémantisme et classification dans l'écriture chinoise. Les systèmes de classification par clés du Shuowen jiezi au Kangxi cidian, Paris, Collège de France, Institut des hautes études chinoises, 1996.

- Darrobers, Roger et Xiaohong Planes, Éléments fondamentaux de la phrase chinoise, Paris, éd. You-feng, 1998.

- Pulleyblank, Edwin G., Outline of Classical Chinese Grammar, Vancouver, UBC Press, 1995.

- Xu Dan, Initiation à la syntaxe chinoise, Paris, l'Asiathèque, 1996.

AGRÉGATION INTERNE

Ce programme concerne les épreuves d'admissibilité et d'admission.

I - Programme d'histoire littéraire et de civilisation chinoises

a - L'anecdote et le fantastique sous les Six

Dynasties : le Soushen ji.

b - L'amour chez Su Tong

- Su Tong, Yige pengyou zai lushang (Ami sur le chemin), Maitian chubanshe.

- Su Tong, Lihun zhinan (Guide du divorce), Maitian chuban she.

Lectures conseillées

- Bady, Paul, La littérature chinoise moderne, Paris, PUF, Que sais-je, 1993.

- Curien, Annie, Lettres en Chine, Paris, Bleu de Chine, 1996.

- Dutrait Noël (éd.), Littérature chinoise. État de lieu et mode d'emploi, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1998.

- Mc Dougall Bonnie S., Kam, Louis, The Literature of China in the twentieth Century, London, Hurst Campagny, 1997.

- Sun Xianke, Songdao yu zisu yi xin shiqi xiaoshuode xushu tezheng ji wenhua yishi, Shanghai, Shanghai wenyi chuban she, 1997.

c - L'essor urbain des années vingt

- Bergère, Marie-Claire, L'âge d'or de la bourgeoisie chinoise, 1911-1937, Paris, Flammarion, 1986.

- Henriot, Christian, Belles de Shanghai : prostitution et sexualité en Chine aux XIX^e et

XX^e siècles, Paris, Éditions du CNRS.

- Henriot, Christian et Alain Roux, Shanghai années 30 ; plaisirs et violences, Paris, Autrement, 1998.

- Yeh Wen-hsin, The Alienated Academy : Culture and Politics in Republican China, 1919-1937, Cambridge Harvard University Press, 1990.

II - Lectures complémentaires conseillées pour les épreuves d'admission

- Bottero, Françoise, Sémantisme et classification dans l'écriture chinoise. Les systèmes de classification par clés du Shuowen jiezi au Kangxi cidian, Paris, Collège de France, Institut des hautes études chinoises, 1996.

- Darrobers, Roger et Xiaohong Planes, Éléments fondamentaux de la phrase chinoise, Paris, éd. You-Feng, 1998.

- Pulleyblank, Edwin G., Outline of Classical Chinese Grammar, Vancouver, UBC Press, 1995.

- Xu Dan, Initiation à la syntaxe chinoise, Paris, L'Asiathèque, 1996.

EXAMEN

NOR : MENE9802464A
RLR : 723-3b

ARRÊTÉ DU 30-9-1998
JO DU 14-10-1998

MEN
DESCO A10

Obtention des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 30 septembre 1998 :

1 - Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 1 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires sera ouverte le 14 juin 1999.

L'épreuve écrite de l'unité de spécialisation 1 aura lieu le 14 juin 1999, de 8 h 30 à 11 h 30, dans les académies de métropole et à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Elle se déroulera le 6 juillet 1999 à Saint-Denis de la Réunion, aux mêmes heures.

Le sujet de l'épreuve de l'unité de spécialisation 1

est choisi par le ministre.

2 - Une session d'examen en vue de l'obtention de l'unité de spécialisation 2 sera ouverte à partir du 1er juin 1999.

Le calendrier fixant l'organisation des épreuves de l'unité de spécialisation 2 sera arrêté par le recteur de l'académie du centre d'examen.

3 - Les demandes d'inscription aux épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 seront reçues dans les inspections académiques du **1er janvier au 15 mars 1999 inclus**.

Dossier d'inscription à l'US 1

Après vérification et agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les dossiers d'inscription seront retournés au centre d'examen de l'académie d'origine du candidat (cf. tableau annexe 1).

Conformément aux indications figurant en annexe 1, les dossiers d'inscription des candidats stagiaires originaires des DOM-TOM, en formation en métropole, seront adressés au centre d'examen de l'académie de leur établissement de formation.

Dossier d'inscription à l'US 2

Les candidats précisent l'option choisie parmi les options définies par l'arrêté du 15 juin 1987 modifié fixant les options et programmes de l'examen du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires.

Après vérification et agrément de l'inspecteur d'académie, directeur des services départe-

mentaux de l'éducation nationale, les dossiers d'inscription

- des stagiaires de l'enseignement public et privé seront retournés au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat (cf. annexe 2)

- des candidats non stagiaires de l'enseignement public et privé seront retournés au centre d'examen des académies de rattachement figurant en annexe 3.

4 - Les centres d'examen ouverts pour l'unité de spécialisation 1 figurent en annexe 1. Pour l'unité de spécialisation 2, les centres d'examen figurent en annexe 2 pour les stagiaires et en annexe 3 pour les candidats non stagiaires.

Annexe 1

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 1 (US 1)

CANDIDATS	CENTRE D'EXAMEN
Stagiaires et candidats libres (*) de l'enseignement public et privé, sauf DOM-TOM	Académie d'origine du candidat (pour les candidats originaires d'Ile-de-France : SIEC)
Stagiaires et candidats libres de l'enseignement public et privé originaires des académies de Créteil, Paris, Versailles	SIEC (1)
Candidats libres (*) des DOM-TOM de l'enseignement public et privé	Académie d'origine du candidat (**)
Stagiaires de l'enseignement public et privé en formation dans un établissement de la métropole et originaires des DOM-TOM	Académie de l'établissement de formation
Réunion : stagiaires en formation à l'IUFM de Saint-Denis	Académie d'origine du candidat
Guadeloupe - Guyane - Martinique : stagiaires en formation à l'IUFM de Pointe-à-Pitre	Académie d'origine du candidat (**)

(*) Les candidats en formation à distance sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

(**) Les candidats des académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique composent au chef-lieu de leur académie d'origine, les corrections ont lieu au centre d'examen de Pointe-à-Pitre.

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles, DEC 2, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.

Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

Annexe 2

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 2 (US 2)

DÉTERMINATION DU CENTRE D'EXAMEN DES CANDIDATS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	
OPTIONS	CENTRE D'EXAMEN
A et C	SIEC (1) - Lyon
B	SIEC (1)
D, E, F et G	Académie de l'établissement de formation (stagiaires des académies de Créteil, Paris et Versailles : SIEC) (1)

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles, DEC 2, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.

Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

DÉTERMINATION DU CENTRE D'EXAMEN DES CANDIDATS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	
OPTIONS	CENTRE D'EXAMEN
Option choisie par les candidats figurant parmi les attributions du centre d'examen de l'académie	Académie de l'établissement de formation (stagiaires des académies de Créteil, Paris et Versailles : SIEC)
Option choisie par les candidats ne figurant pas parmi les attributions du centre d'examen de l'académie	Centre d'examen auquel est rattachée l'académie du centre de formation (cf. annexe 3 relative aux candidats libres)

Annexe 3

UNITÉ DE SPÉCIALISATION 2 (US 2)

DÉTERMINATION DU CENTRE D'EXAMEN DES CANDIDATS LIBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ	
CENTRE D'EXAMEN	ACADÉMIES RATTACHÉES À CHAQUE CENTRE D'EXAMEN
Options A et C	
Lyon	Aix-Marseille, Besançon, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice
SIEC d'Arcueil (1)	Créteil, Paris, Versailles et toutes les académies non sus-mentionnées
Option B	
SIEC d'Arcueil (1)	Toutes les académies sont rattachées à ce centre d'examen pour cette option

**DÉTERMINATION DU CENTRE D'EXAMEN DES CANDIDATS
LIBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ (suite)**

CENTRE D'EXAMEN	ACADÉMIES RATTACHÉES À CHAQUE CENTRE D'EXAMEN
Option D	
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Lyon	Besançon, Dijon, Grenoble, Lyon
Lille	Amiens, Lille
Reims	Nancy-Metz, Reims, Strasbourg,
Nice	Aix-Marseille, Corse, Nice
Toulouse	Montpellier, Toulouse
Orléans-Tours	Bordeaux, Limoges, Orléans-Tours, Poitiers
Nantes	Nantes, Rennes
Rouen	Caen, Rouen
Saint-Denis-de-la-Réunion	Réunion
Pointe-à-Pitre	Guadeloupe, Guyane, Martinique
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles
Option E	
Centre d'examen de l'académie du candidat (pour les candidats originaires des académies de Créteil, Paris et Versailles : SIEC)	
Option F	
Aix-Marseille	Aix-Marseille, Corse, Nice
Toulouse	Montpellier, Toulouse
Bordeaux	Bordeaux, Poitiers
Limoges	Limoges
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Nantes	Caen, Nantes, Rennes, Rouen
Lille	Lille
Amiens	Amiens
Reims	Reims
Nancy-Metz	Nancy-Metz,
Strasbourg	Besançon, Strasbourg
Lyon	Lyon
Dijon	Dijon
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand
Grenoble	Grenoble
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique

DÉTERMINATION DU CENTRE D'EXAMEN DES CANDIDATS LIBRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ (fin)

CENTRE D'EXAMEN	ACADÉMIES RATTACHÉES À CHAQUE CENTRE D'EXAMEN
Option G	
Lyon	Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon
Aix-Marseille	Aix-Marseille, Corse, Nice
Toulouse	Montpellier, Toulouse
Bordeaux	Bordeaux, Limoges, Poitiers
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Nantes	Nantes, Rennes
Rouen	Caen, Rouen
Lille	Amiens, Lille, Reims
Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz, Strasbourg
SIEC (1)	Créteil, Paris, Versailles, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique

(1) Service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris, Versailles, DEC 2, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex.

Les dossiers d'inscription destinés à ce centre doivent donc, après agrément, être transmis à l'adresse ci-dessus.

EXAMEN	NOR : MENE9802465N RLR : 723-3b	NOTE DE SERVICE N°98-204 DU 14-10-1998	MEN DESCO A10
--------	------------------------------------	---	------------------

Organisation des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS session 1999

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du CNEFEI

■ Les instructions qui suivent ont pour objet de préciser, pour la session 1999, ouverte par l'arrêté du 30 septembre 1998 (JO du 14-10-1998), les conditions d'organisation de l'examen du CAPSAIS rénové.

I - COMPÉTENCE DES CENTRES D'EXAMEN

Il est rappelé que par centre d'examen, il faut entendre le lieu où siège le jury et où se déroulent les épreuves de l'US 1 et de l'US 2. Cependant, l'épreuve de l'US 1 peut être subie

au chef-lieu de l'académie dont relèvent les candidats quand il n'y a pas de centre d'examen dans cette académie. Les candidats à l'US 1 des académies de Guadeloupe, Guyane et Martinique sont soumis à cette disposition : ils composent dans leur académie d'origine mais relèvent du centre d'examen de Pointe-à-Pitre. Les épreuves de l'US 1 et de l'US 2 sont organisées dans les conditions suivantes :

A - Unité de spécialisation 1 (US 1)

L'épreuve écrite de l'US 1, commune à toutes les options, et dont le sujet est choisi par le ministre chargé de l'éducation est organisée au centre d'examen de l'académie, excepté pour les académies de Guadeloupe, Guyane et de Martinique dont les candidats composent au chef-lieu de leur académie alors que le centre d'examen est Pointe-à-Pitre.

Tous les candidats à l'examen du CAPSAIS, stagiaires ou non stagiaires, subiront l'épreuve

écrite de l'US 1 au centre d'examen de leur académie d'origine. Seuls les candidats stagiaires, originaires des DOM-TOM en formation en métropole, relèveront du centre d'examen de l'académie de leur centre de formation.

Les candidats stagiaires ou non stagiaires de l'enseignement public et privé des académies de Paris, Créteil et Versailles subiront les épreuves au SIEC.

Les candidats en formation à distance de l'enseignement public et privé sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

Les candidats sont tenus de se référer à l'annexe 1 pour connaître le centre d'examen dont ils relèvent.

B - Unité de spécialisation 2 (US 2)

L'US 2, comprend 2 épreuves ; la première consiste en la soutenance orale d'un mémoire professionnel, la seconde épreuve est une interrogation portant sur les aspects pédagogiques et techniques de l'option choisie.

Ces épreuves sont organisées dans les conditions suivantes :

Les jurys siègent dans les centres d'examen désignés par l'arrêté d'ouverture de la session 1999.

a) Candidats stagiaires

Sont concernés les candidats de l'enseignement public en stage au CNEFEI ou dans un IUFM assurant la préparation à l'examen du CAPSAIS et candidats de l'enseignement privé en stage dans un centre de formation conventionné.

Les stagiaires de l'enseignement public subissent l'ensemble des épreuves au centre d'examen de l'académie dont dépend leur centre de formation. Pour les trois académies de Créteil, Paris et Versailles, ces candidats relèvent du SIEC.

- Le calendrier des épreuves d'examen de chacune des options de l'US 2 devra être fixé par les recteurs en fonction des dates auxquelles la formation se termine dans les centres de formation et en tenant compte notamment du fait que, selon qu'elle est classique ou alternée, elle prend fin à des dates différentes.

- Le service interacadémique des examens et concours de Créteil, Paris et de Versailles déterminera pour sa part la date des épreuves des différentes options de l'US 2 en tenant

compte des dates de fin de formation des centres de formation de ces 3 académies.

Les stagiaires des centres de formation de l'enseignement privé subissent l'ensemble des épreuves au centre d'examen de l'académie de leur centre de formation si parmi les attributions de ce centre d'examen figure l'option choisie par les candidats.

Dans le cas contraire, ces candidats subissent les épreuves de l'US 2 au centre d'examen auquel leur académie est rattachée. (cf. tableau annexe 3 relative aux candidats non stagiaires).

b) Candidats non stagiaires

Ils subissent les épreuves au centre d'examen auquel leur académie est rattachée (conformément aux indications du tableau figurant en annexe 3).

Les candidats en formation à distance de l'enseignement public et privé sont considérés pour l'examen comme des candidats libres.

II - INSCRIPTION DES CANDIDATS, AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Il appartient aux services des examens des différents rectorats et au SIEC d'Arcueil de mettre à disposition des inspections académiques pour les candidats non stagiaires et/ou des centres de formation pour les candidats actuellement en stage, les deux dossiers d'inscription à l'US 1 et à l'US 2.

Les candidats renvoient le ou les dossiers d'inscription à l'IA-DSDEN de leur département d'origine.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 1997 modifié, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agréent les candidatures.

A - Dossier d'inscription à l'US 1

- Après vérification et agrément de l'IA, le dossier d'inscription est retourné par l'IA au centre d'examen de l'académie d'origine du candidat (cf. annexe 1) ;

- les dossiers des stagiaires originaires des DOM-TOM en formation en métropole sont retournés au centre d'examen de l'académie de leur établissement de formation.

B - Dossier d'inscription à l'US 2

a) Stagiaires de l'enseignement public

Après vérification et agrément de l'IA, les dossiers d'inscription sont retournés par l'IA au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat.

b) Stagiaires de l'enseignement privé

Après vérification et agrément de l'IA, les dossiers d'inscription sont retournés par l'IA au centre d'examen de l'académie du centre de formation du candidat si l'option choisie est assurée dans l'académie.

Dans le cas contraire, le dossier est retourné au centre d'examen auquel l'académie du centre de formation est rattachée (tableau relatif aux candidats libres annexe 3)

c) Candidats non stagiaires de l'enseignement public et privé

Après vérification et agrément de l'IA, les dossiers sont adressés par les IA aux centres d'examen auxquels l'académie des différents

candidats est rattachée (tableau annexe 3).

III - AUTRES DISPOSITIONS

- Les candidats ajournés aux épreuves de l'US 2 de la session précédente sont à considérer comme des candidats libres et subissent les épreuves au centre d'examen auquel leur académie est rattachée (tableau annexe 3).

- L'ouverture de la session conduisant à l'obtention de l'US 3 a fait l'objet d'un arrêté en date du 11 mai 1998 publié au JO du 4-6-1998 et au B.O. n° 25 du 18-6-1998.

NB : Toutes les annexes mentionnées dans la présente note de service font l'objet d'une publication avec l'arrêté d'ouverture de session de 1999 (voir pages 2323 à 2327).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

CONCOURS	NOR : MENA9802726A RLR : 622-5d	ARRÊTÉ DU 21-10-1998	MEN - DPATE C4
----------	------------------------------------	----------------------	----------------

Attachés d'administration scolaire et universitaire - année 1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996; D. n° 94-741 du 30-8-1994; Arrêtés du 14-3-1984 mod. par arrêtés du 20-9-1996; A. du 5-11-1996

Article 1 - Les épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire, organisés au titre de l'année 1999, se dérouleront les 28 et 29 janvier 1999.

- au chef-lieu de chaque académie,
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon,
- et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit :

Concours externe

- Jeudi 28 Janvier 1999
- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Compo-

sition sur un sujet d'ordre général relatif à l'évolution politique, économique, sociale et culturelle de la France et du monde au XX^e siècle (coefficient 4).

- de 15 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 2 : Résumé en un nombre maximal de mots, d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier (coefficient 3).

● Vendredi 29 janvier 1999

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. Option A : institutions politiques et droit administratif.

. Option B : finances publiques.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : Épreuve facultative (coefficient 1) : Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix du candidat : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Concours interne

● Jeudi 28 janvier 1999

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve n° 1 : Rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur des

tâches habituellement dévolues à un attaché (coefficient 4).

- de 15 h 00 à 18 h 00 : Épreuve n° 2 : Résumé en un nombre maximal de mots d'un texte, d'un débat contradictoire ou d'un dossier relatifs aux problèmes éducatifs (coefficient 3).

● Vendredi 29 janvier 1999

- de 9 h 00 à 12 h 00 : Épreuve n° 3 : Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des deux options suivantes (coefficient 3) :

. Option A : notions juridiques générales et de pratique administrative nécessaires à l'exercice des fonctions d'attaché.

. Option B : notions de droit budgétaire appliqué et principes généraux de comptabilité publique et de technique de gestion des établissements dont la connaissance est nécessaire à l'exercice des fonctions d'attaché.

- de 14 h 30 à 15 h 30 : Épreuve facultative (coefficient 1) : Traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes, au choix des candidats : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Article 3 - Peuvent être admis à concourir :

- Au concours externe, les candidats remplissant les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée susvisée, à savoir : posséder la nationalité française, jouir des droits civiques, ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, se trouver en position régulière au regard du Code du service national et remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction. Les intéressés doivent être âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1999.

En outre les candidats doivent :

- soit être titulaires de l'un des diplômes requis pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

- soit justifier d'une formation équivalente aux diplômes ci-dessus mentionnés qui sera soumise à l'appréciation d'une commission de dérogation ;

- soit être titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des États membres de l'Union européenne

et dont l'assimilation avec les diplômes requis aura été reconnue par la Commission instituée en application des dispositions du décret 94-741 du 30 août 1994 susvisé.

Les demandes de dérogation ou d'assimilation déposées en même temps que le dossier de candidature, devront être accompagnées, en cinq exemplaires, de toutes les pièces justificatives ainsi que de tous les renseignements utiles à la décision des commissions qui statueront sur la capacité à concourir des candidats.

Les dispositions relatives au recul de la limite d'âge, au titre des charges de famille, des services militaires ou du service national sont applicables.

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession de diplôme.

- Au concours interne, les fonctionnaires ou les agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, les magistrats et les agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 1999 de quatre années de services publics et être à la date de clôture des inscriptions en activité ou dans l'une des positions suivantes : détachement, congé parental, accomplissement du service national.

Article 4 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du lundi 2 novembre 1998.

Les candidats doivent s'inscrire auprès :

- soit des services du rectorat de chaque académie (Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- soit des services des vice-rectorats ou des responsables des services d'enseignement pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer ;

- soit des ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les inscriptions télématiques s'effectuent dans chaque académie en composant le code 36 14 sur minitel, suivi du code académique ainsi qu'éventuellement de la clé conformément aux indications mentionnées dans le tableau suivant :

ACADÉMIE	CODE ACADÉMIQUE	CLÉ
Aix-Marseille	EDUCAM	PRE
Amiens	TELAMI	2002U
Besançon	EDUBESANCON	
Bordeaux	RECBX*EXACO	1199Z
Caen	LESIAC*TLADM	
Clermont-Ferrand	EDUCLER*CONCAASU	
Corse	EDUCOR	
Dijon	ACADI	
Grenoble	SCOLAPLUS*INSATT	
La Réunion	EDURUN	
Lille	LILLEACADE*IADM	
Limoges	RECLIM*	LICAD
Lyon	RECLY*T69CAD	
Montpellier	ACAMONT	ICAD
Nancy-Metz	CIGA2*TEL1AASU	
Nantes	ACADE*ADM	
Nice	RACAZ	*CADINS
Orléans-Tours	ACORT	INDIV
Poitiers	POCHAR*CAD	
Reims	ACREIMS	
Rennes	ARENS	6882G
Rouen	EDUROUEN	
Strasbourg	EDUSTRA	
Toulouse	EDUTOUL	
SIEC (Paris, Créteil, Versailles)	SIEC	

Le registre d'inscriptions télématiques sera clos le **lundi 30 novembre 1998 à 17 heures**, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les dossiers pré-imprimés de candidature seront délivrés jusqu'au **30 novembre 1998 à 17 heures**.

Les confirmations d'inscription ainsi que les dossiers pré-imprimés devront être :

- soit déposés dans les centres d'inscription le **jeudi 17 décembre 1998 à 17 heures au plus tard**
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **jeudi 17 décembre 1998 à minuit** le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier pré-imprimé ou toute confirmation

d'inscription déposé(e) ou posté(e) après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

CONCOURS

NOR : MENA9802392A
RLR : 627-4ARRÊTÉ DU 6-10-1998
JO DU 14-10-1998MEN - DPATE C4
FPP

Médecins de l'éducation nationale - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 6 octobre 1998, est autorisée au titre de l'année 1999 l'ouverture de trois concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale.

Le nombre total de postes offerts aux concours sera fixé ultérieurement.

Le registre des inscriptions sera ouvert du 29 octobre 1998 au 26 novembre 1998.

Les dates des épreuves et la composition des jurys feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota- Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation.

CONCOURS ET EXAMENS
PROFESSIONNELSNOR : MENA9802422A
RLR : 624-4ARRÊTÉ DU 6-10-1998
JO DU 14-10-1998MEN - DPATE C4
FPP

Techniciens de l'éducation nationale - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 6 octobre 1998, est autorisée au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours (externes et internes) et d'examens professionnels pour le recrutement de techniciens de l'éducation nationale dans les spécialités "informatique, bureautique et audiovisuel" et "restauration collective."

Le nombre total de postes offerts aux recrutements sera fixé ultérieurement par arrêté.

Le registre des inscriptions sera ouvert du jeudi 22 octobre 1998 au jeudi 19 novembre 1998.

Les dates des épreuves et la composition des jurys feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota - Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur choix.

MUTATIONS

NOR : MENC9802678N
RLR : 610-4 f ; 720-4 ; 840-0NOTE DE SERVICE N°98-208
DU 21-10-1998MEN
DRIC B2

Dépôt et instructions des candidatures à un poste à l'étranger - année 1999-2000

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un

poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et des écoles européennes pour la rentrée scolaire de l'année 1999-2000.

Compte tenu des nouvelles dispositions de recrutement adoptées cette année par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie, une note spécifique concernant les personnels des services et établissements

culturels et de coopération, ainsi que les personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), sera publiée dans le courant du mois de novembre prochain.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Personnels concernés

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes : en activité ou en disponibilité, en position de détachement en France, en service dans les territoires d'outre-mer, en exercice dans les écoles européennes.

Elles concernent les postes d'enseignement de direction d'établissement, d'encadrement administratif ou de gestion financière auxquels pourraient être candidats des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Les personnels déjà détachés auprès du ministère des affaires étrangères ou auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ne sont pas concernés par ces instructions ; ils postuleront dans les conditions qui leur seront précisées ultérieurement.

Nature des postes à pourvoir

A - Postes dans les établissements relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Ces postes font l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Les nominations sont prononcées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger après avis de commissions consultatives paritaires placées auprès de cet organisme.

B - Postes à pourvoir dans les écoles européennes

Ces écoles sont implantées dans les pays suivants : Belgique (Bruxelles I et II ; Mol) ; Pays-Bas (Bergen) ; Allemagne (Karlsruhe,

Munich) ; Luxembourg ; Grande-Bretagne (Culham) ; Italie (Varèse). Personnels concernés : agrégés, certifiés, instituteurs et professeurs des écoles.

La durée de séjour dans les écoles européennes est normalement de 9 ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour quatre ans. Les postes susceptibles d'être vacants (une dizaine environ chaque année) feront l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale dans le courant de mars ou d'avril 1999. Les personnels ayant déjà constitué un dossier devront faire acte de candidature pour ces postes, sur papier libre, en classant les écoles par ordre de préférence après publication. Pour leur prise en charge durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés au lycée Fustel de Coulanges de Strasbourg, ceux du premier degré sont placés auprès de l'inspection académique de la Moselle.

C - Information statistique sur la nature de l'offre de poste à l'étranger

L'offre de poste à l'étranger varie selon les années. Le recrutement des personnels (ayant déposé un dossier de candidature auprès du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en 1998) reflète les tendances actuelles. Le tableau joint en annexe III établi au 1er juillet 1998 est donné à titre indicatif ; il doit permettre aux candidats d'apprécier les chances qu'ils ont de voir leur demande aboutir.

II - INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉPÔT DU DOSSIER

1 - Dossier

Le dossier doit être établi au moyen des imprimés de l'année en cours mis à la disposition des candidats par l'administration de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (cf. dispositions particulières, annexe I).

Le dossier n'est valable que pour le recrutement au titre de la rentrée scolaire 1999. Seuls les candidats ayant constitué ce dossier pourront bénéficier d'un détachement, quel que soit le

corps auquel ils appartiennent. Le dossier complet, rempli et signé, doit être remis au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'établissement. En outre, les candidats devront joindre les trois dernières feuilles de notation.

Enfin, il est demandé aux personnels administratifs de joindre à leur dossier une lettre de motivation.

Le dossier doit être transmis, dans les délais les plus brefs et aux dates indiquées en annexe II, par le supérieur hiérarchique direct et acheminé par l'intermédiaire de l'inspection académique pour les instituteurs et professeurs des écoles, par l'intermédiaire du rectorat pour tous les autres personnels (enseignants du second degré, personnels d'encadrement et personnels administratifs). Il sera ensuite adressé au service du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dont relève le candidat (cf. dispositions particulières, annexe I). Pour les personnels d'encadrement, il convient de se reporter, en plus, aux indications particulières données au II 2.2. ci-après.

Les personnels en disponibilité devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique direct dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Enfin, il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats (voir calendrier annexe II).

2 - Formulation des vœux (postes en établissements scolaires français relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger)

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées.

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonctions) ne seront pas pris en compte.

À l'exception des personnels d'encadrement, les candidats ne doivent pas attendre la publication des listes des postes vacants pour établir et transmettre leur dossier de candidature : ce dernier sera actualisé au moyen de fiches de vœux à transmettre ultérieurement ou par saisie minitel, selon un calendrier à respecter impérativement (cf. annexe II).

Les postes supplémentaires connus tardivement pour des raisons de calendrier et ne pouvant faire l'objet d'une parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale seront le cas échéant annoncés sur minitel code 36 14 EDUTEL.

2.1 Modalités particulières de transmission des vœux d'affectation concernant les instituteurs, les professeurs des écoles, et les personnels du second degré, d'orientation et d'éducation

Pour ces personnels, selon le lieu de résidence, la formulation des vœux s'effectue comme suit :

- Candidats résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer :

. instituteurs et professeurs des écoles : il conviendra d'utiliser exclusivement la procédure télématique en appelant le 36 14 EDUTEL puis en demandant la rubrique EDUTEL concours-carrières ; cette procédure s'appliquera du 13 janvier au 29 janvier 1999.

- Personnels du second degré, personnels d'orientation et d'éducation : les candidats devront composer le 36 14 suivi du code TELMEN * VISA. Ils devront ensuite saisir leur NUMEN pour accéder à leur mini-dossier de candidature, cette procédure se déroulant également du 13 janvier au 29 janvier 1999.

- Candidats en disponibilité à l'étranger, résidant dans les territoires d'outre-mer : les vœux seront formulés sur les fiches prévues à cet effet et dont la transmission s'effectuera selon le calendrier figurant en annexe II.

2.2 Modalités particulières de transmission des vœux d'affectation concernant les personnels d'encadrement ainsi que les personnels administratifs

Ces personnels devront, dès publication de la présente note de service, demander un dossier de candidature au bureau gestionnaire dont ils dépendent (cf. annexe I). Les candidats attendront

la publication des postes au Bulletin officiel (voir calendrier en annexe) pour compléter leur dossier avec l'indication de vœux précis. Les personnels de l'encadrement n'ont pas de fiches de vœux à transmettre, leurs vœux devront être indiqués sur le dossier de candidature. Les personnels administratifs quant à eux utiliseront les fiches de vœux et les joindront au dossier. Le dossier complet sera ensuite transmis par la voie hiérarchique dans le respect du calendrier joint en annexe II.

III - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Les personnels pour lesquels l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger organise des entretiens (personnels d'encadrement et d'éducation, directeurs d'école et gestionnaires comptables) seront informés individuellement, par cet organisme, des dates des entretiens, dans le courant des mois de février et mars 1999.

Les personnels d'encadrement doivent avoir effectué au minimum trois ans sur le poste et dans l'emploi détenu en France pour bénéficier d'une affectation à l'étranger.

En l'absence de candidature de directeur d'école correspondant au profil demandé, il pourra être fait appel à des agents n'ayant qu'une expérience de direction à l'étranger ; dans ces conditions, ces agents ne pourront prétendre bénéficier de la bonification indiciaire de directeur d'école.

S'agissant des professeurs d'enseignement général de collège, la satisfaction d'une demande de changement d'académie conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

Il en va de même pour les instituteurs et les professeurs des écoles ayant obtenu un changement de département par voie de permutation. Il est précisé que les personnels du second degré doivent retirer le dossier de candidature au rectorat dont ils dépendent. Les instituteurs continueront à les retirer à l'inspection académique, comme les années précédentes.

Pour tous les corps concernés, seuls les personnels retenus seront avisés individuellement de la suite donnée à leur demande. Lors de l'acceptation du poste, ils présenteront une

demande de détachement.

Les personnels d'encadrement et les personnels du second degré qui refuseraient un poste demandé expressément parmi leurs vœux, se verront écartés du mouvement hors de France pendant les deux années scolaires suivantes, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En position de détachement, les fonctionnaires conserveront dans leur corps d'origine leurs droits à l'avancement et à la retraite, ce qui implique qu'ils supportent la retenue légale pour pensions civiles.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pensions civiles dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex.

Toutes demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale, pour les frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, peuvent être formulées auprès de cet organisme.

Conditions de réintégration :

Une structure permettant la gestion personnalisée du retour des agents affectés à l'étranger est mise en place par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie auprès de la direction des personnels enseignants, et de la direction des personnels techniques, administratifs et d'encadrement.

Je vous serais reconnaissant de veiller au respect de ces instructions, qui conditionnent le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement pour l'étranger.

- Le B.O. peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr>

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le délégué aux relations internationales et à la coopération
Albert PRÉVOS

Annexe I

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNELS
CONCERNANT LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

PERSONNELS CONCERNÉS	RETRAIT DU DOSSIER *	DIRECTION GESTIONNAIRE COMPÉTENTE, DESTINATAIRE DU DOSSIER
<p>I - Personnels d'encadrement</p> <p>1 - Inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie</p> <p>2 - Inspecteurs de l'éducation nationale</p> <p>3 - CASU Intendants</p> <p>4 - Personnels de direction</p>	<p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex</p> <p>Bureau DPATE B2</p> <p>Bureau DPATE B3</p> <p>Bureau DPATE B1</p> <p>Bureau DPATE B4</p>	<p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex</p> <p>Bureau DPATE B2 tél. 01 55553986</p> <p>Bureau DPATE B3 tél. 01 55553066</p> <p>Bureau DPATE B1 tél. 01 55551380</p> <p>Bureau DPATE B4 tél. 01 55551943 0155551855 fax 01 55551709</p>
<p>II - Personnels administratifs APASU AASU SASU</p>	<p>Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement 110, rue de Grenelle Bureau DPATE C1</p>	<p>Bureau DPATE C1 tél. 01 55551540</p>
<p>III - Personnels du second degré ainsi que personnels d'information, d'orientation et d'éducation</p> <p>1 - Exerçant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer</p> <p>2 - En disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer</p>	<p>Rectorat de rattachement</p> <p>Direction des personnels enseignants Division de la gestion des personnels non affectés en académie Bureau DPE F2 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09</p>	<p>Direction des personnels enseignants Division de la gestion des personnels non affectés en académie Bureau DPE F2 34, rue de Châteaudun 75436 Paris cedex 09 tél. 01 55554620 fax 01 55554134</p>
<p>IV - Instituteurs et professeurs des écoles</p> <p>1 - Résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer</p> <p>2 - En disponibilité, à l'étranger, ou résidant dans les territoires d'outre-mer</p>	<p>Inspection académique de rattachement</p> <p>Direction des personnels enseignants Division de la gestion des personnels non affectés en académie Bureau DPE F1</p>	<p>Direction des personnels enseignants Division de la gestion des personnels non affectés en académie Bureau DPE F1 34, rue de Châteaudun 75346 Paris cedex 09 tél. 01 55554752 tél. 01 55554753</p>

* Les dossiers sont à demander par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

Annexe II

CALENDRIER DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT

I - PERSONNELS D'ENCADREMENT, PERSONNELS ADMINISTRATIFS		
Nature des opérations	Postes relevant de l'Agence	
Publication des postes au B.O.	5 novembre 1998	
I - DPATE C1 gestionnaires comptables Date limite de retrait du dossier de candidature	13 novembre 1998	
Date de réception des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique et des fiches de vœux (voie directe)	31 décembre 1998	
II - DPATE B1 - DPATE B2 - DPATE B3 - DPATE B4 personnels d'encadrement Date de réception des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	avant le 1er décembre 1998	
II - PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ, D'INFORMATION D'ORIENTATION ET D'ÉDUCATION, INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES		
Nature des opérations	Postes relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger	Postes dans les écoles européennes (1)
Date limite de retrait des dossiers de candidature à DPE F1, à DPE F2, au rectorat ou l'inspection académique	13 novembre 1998	13 novembre 1998
Remise des dossiers au supérieur hiérarchique direct	1er décembre 1998	1er décembre 1998
Transmission des dossiers aux directions gestionnaires par la voie hiérarchique (rectorat ou inspection académique)	31 décembre 1998	31 décembre 1998
Publication des postes au B.O.	7 janvier 1999	mars ou avril 1999
Arrivée des vœux dans les directions gestionnaires par envoi direct	29 février 1999	sur papier libre date indiquée lors de la publication des postes
Formulation des vœux par voie télématique (36 14) pour les instituteurs, les professeurs des écoles et les personnels du second degré, d'orientation et d'éducation (cf. II.2)	du 13 janvier 1999 au 29 janvier 1999	-

(1) Les dossiers des enseignants du premier et du second degré sont à adresser au bureau DPE F2.

Annexe III

RECRUTEMENT HORS DE FRANCE - RENTRÉE SCOLAIRE 1998

NOMBRE DE CANDIDATURES DÉPOSÉES ET RETENUES DANS LES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE ESTIMATION AU 1 ^{ER} JUILLET 1998 - RÉCAPITULATIF		
Catégorie de personnels	Nombre de dossiers déposés	Nombre de candidats retenus
Personnels d'encadrement	348	45
Personnels administratifs (APASU - AASU - SCASU - SASU)	98	6
Personnels du second degré (sauf PLP)	3 749	238
PEGC	160	13
PLP	221	15
CE-CPE	122	6
Conseillers d'orientation	5	1
Instituteurs	1 770	84
Total général	6 473	408

1 - PERSONNELS D' ENCADREMENT RÉPARTITION PAR CORPS		
Catégorie de personnels	Nombre de dossiers déposés	Nombre de candidats retenus
Principaux	85	10
Principaux-adjoints	38	6
Provisseurs	56	10
Provisseurs-adjoints	43	5
Provisseurs de LP	11	1
Provisseurs-adjoints de LP	5	-
IEN	67	9
IPR-IA	24	3
CASU	19	1
Total général	348	45

II - PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

Disciplines	agreges Dossiers	%	agreges Recrutes	%	certifies Dossiers	%	certifies Recrutes	%	adjoints Dossiers	%	adjoints Recrutes	%	Total Dossiers	Total Recrutes
philosophie	36	6%	2	5%	113	4%	10	5%	0	0%	0	0%	149	12
let. classiqu	49	8%	4	10%	102	3%	9	5%	0	0%	0	0%	151	13
let. moderne	72	12%	9	22%	538	18%	31	16%	0	0%	0	0%	610	40
hist. geo.	67	11%	2	5%	454	15%	18	9%	0	0%	0	0%	521	20
s.e.s	7	1%	0	0%	97	3%	7	4%	0	0%	0	0%	104	7
maths	136	23%	11	27%	479	16%	46	23%	0	0%	0	0%	615	57
physique	32	5%	4	10%	271	9%	22	11%	0	0%	0	0%	303	26
sc. naturelles	33	6%	1	2%	100	3%	16	8%	0	0%	0	0%	133	17
anglais	37	6%	1	2%	243	8%	15	8%	0	0%	0	0%	280	16
aut. langues	44	8%	1	2%	210	7%	10	5%	0	0%	0	0%	254	11
eco. gestion	27	5%	1	2%	137	4%	5	3%	0	0%	0	0%	164	6
techn. ind co.	34	6%	5	12%	180	6%	7	4%	0	0%	0	0%	214	12
arts	12	2%	0	0%	49	2%	0	0%	0	0%	0	0%	61	0
document.		0%		0%	80	3%	1	1%	0	0%	0	0%	80	1
	586	100%	41	100%	3053	100%	197	100%	18	0%	0	0%	3639	238
Eps											Eps		110	0
											TOTAUX		3749	238
	agreges Dossiers		agreges Recrutes		certifies Dossiers		certifies Recrutes		adjoints Dossiers		adjoints Recrutes		Total Dossiers	Total Recrutes
Repartition	15,63%		17,23%		81,44%		82,77%		0,48%		0,00%			
% par corps											Eps		2,93%	0,00%
											References		100%	100%

Disciplines	MAE			AUTRES			Total Recrutes	Total Gen. Recrutes
	agreges Recrutes	certifies Recrutes	adjoints Recrutes	agreges Recrutes	certifies Recrutes	adjoints Recrutes		
philosophie	0	0	0	2	10	0	12	12
let. classiqu	2	1	0	2	8	0	10	13
let. moderne	5	8	0	13	23	0	27	40
hist. geo.	0	2	0	2	16	0	18	20
s.e.s	0	0	0	0	7	0	7	7
maths	7	9	0	16	37	0	41	57
physique	2	1	0	3	21	0	23	26
sc. naturelles	1	0	0	1	16	0	16	17
anglais	0	2	0	2	13	0	14	16
aut. langues	0	1	0	1	9	0	10	11
eco. gestion	1	2	0	3	3	0	3	6
techn. ind co.	5	4	0	9	3	0	3	12
arts	0	0	0	0	0	0	0	0
document.		0	0	0	1	0	1	1
Totaux	23	30	0	53	167	0	185	238
EPS				18				0
							TOTAUX	238

PEGC	RECRUTES		DOSSIERS	
Discipline	MAE	Et. Français	Total	Total
Lettres H-Geo	0	4	4	32
Lettres Langues	0	0	0	22
Maths-Phys.	0	5	5	45
Sc. Nat. Sc. Phys.	0	3	3	16
Lettres Latin	0	0	0	1
Lettres Eps	0	0	0	1
Maths Eps	0	0	0	5
Sc. Nat. Eps	0	0	0	1
Lettres Ed. Music.	0	0	0	3
Maths Ed. Music.	0	0	0	1
Lettres Arts Plast.	0	0	0	6
Maths Arts Plast.	0	0	0	0
Ens. Man. Techno.	0	1	1	27
Totaux	0	13	13	160

PLP	RECRUTES		DOSSIERS	
	MAE	Et. Français	Total	Total
Lettres H-Geo	0	2	2	44
Lettres Langues	0	1	1	35
Techn. Ind. et Com.	7	2	9	112
Dessin Art	0	0	0	6
Mathématiques	0	3	3	24
Totaux	7	8	15	221

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI9802672A

ARRÊTÉ DU 5-10-1998

MEN
IG

CAP compétente à l'égard du corps de l'IGAEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. et L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 65-299 du 14-4-1965 mod. ; A. du 22-4-1969 mod. ; A. du 2-9-1998 ; PV des opérations électorales du 23-9-1998

Article 1 - La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale comprend :

En qualité de membres titulaires représentants de l'administration, outre le ministre, président, ou son représentant

- Mme Béatrice Gille, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

- Mme Hélène Bernard, directrice de l'administration.

- M. Jacky Richard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.

En qualité de membres suppléants

- M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire.

- M. Michel Garnier, directeur de la program-

mation et du développement.

- Mme Marie-France Moraux, directrice des personnels enseignants.

- M. Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières.

Article 2 - La commission comprend, en qualité de représentants élus du personnel :

Pour le grade d'inspecteur général

- Titulaires : Mrs Yves Cottreau et Jean-François Cuby

- Suppléants : Mrs Georges Dallemagne et Jean-François Zahn

Pour le grade d'inspecteur général adjoint

- Titulaires : Mmes Martine Caffin-Ravier et Nicole Thomas

- Suppléants : Mme Mireille François et M. Jean-Paul Pittoors.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 24 novembre 1998.

Fait à Paris, le 5 octobre 1998

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

NOMINATIONS

NOR : MENP9802662A

ARRÊTÉ DU 7-10-1998

MEN
DPE

Mâîtres de conférences stagiaires

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 7 octobre 1998, les quarante-trois personnes, dont les noms suivent sont, à compter du 1er

septembre 1998, nommées en qualité de maître de conférences stagiaire pour deux ans et affectées dans les établissements ci-après désignés :

Aix-Marseille II

- M. Pascal Prinderre, 39 MCF 0990, pharmacie galénique, pharmacotechnie industrielle et

biopharmacie et cosmétologie

- Mlle Valérie Mahiou, 40 MCF 0999, pharmacognosie

- Mme Nathalie Bardin épouse Granier, 41 MCF 0421, hématologie

- Mlle Nadine Azas, 41 MCF 0432, parasitologie et antiparasitaires

- Mlle Véronique Roux, 41 MCF 1624, microbiologie

- Mme Anne-Véronique Davin épouse Regli, 41 MCF 1644, microbiologie

Amiens

Mme Marie-Pierre Savelli épouse Bou-Khaled, 39 MCF 1005, pharmacie galénique : tensioactifs, systèmes émulsionnés

Angers

Mlle Catherine Passirani, 39 MCF 1141, technologies pharmaceutiques

Bordeaux II

- Mme Laurence Labat épouse Deschamps, 39 MCF 0740, chimie analytique

- M. Stéphane Moreau, 40 MCF 0352, chimie thérapeutique

- M. Fabrice Pourageaud, 40 MCF 0944, pharmacodynamie

Caen

Mlle Frédérique Briens, 40 MCF 0345, hydrologie et environnement

Clermont-Ferrand I

- M. Pierre-Charles Romond, 39 MCF 1203, biomathématiques

- Mme Valérie Sautou épouse Miranda, 40 MCF 1205, pharmacie clinique et biotechnique

- Mme Anne-Françoise Serre épouse Sapin, 41 MCF 0810, hématologie

- Mlle Marie-Chantal Farges, 41 MCF 1206, nutrition humaine

Lille II

- Mlle Sophie Girault, 39 MCF 0509, chimie générale et minérale

- M. Pascal Odou, 39 MCF 0957, pharmacotechnie, galénique

- Mme Béatrice Descampiaux épouse Grave, 40 MCF 0202, hydrologie

- Mlle Sevser Sahpaz, 40 MCF 0250, pharmacognosie

- M. Benoît Allenet, 40 MCF 0754, droit et économie de la santé

- Mme Josette Mielliet épouse Behra, 41 MCF

0954, bactériologie et virologie, bactériologie médicale des anaérobies

- M. El Moukhtar Aliouat, 41 MCF 0958, parasitologie et mycologie médicale, parasitologie

Limoges

- M. Alain Simon, 39 MCF 0775, chimie physique et chimie minérale

- M. Serge Battu, 39 MCF 0780, chimie analytique et bromatologie

Lyon I

Mlle Nathalie Allioli, 41 MCF 0097, parasitologie

Montpellier I

M. Patrick Poucheret, 40 MCF 0618, pharmacologie

Paris V

- M. Ioannis Nicolis, 39 MCF 1267, biomathématique informatique

- M. Nicolas Auzel, 39 MCF 1292, chimie analytique

- Mlle Marie-Christine Lallemand, 40 MCF 1224, pharmacognosie

- M. Vincent Armand, 40 MCF 1244, physiologie humaine

- Mlle Laurence Voutquenne, 40 MCF 1264, pharmacognosie

- Mme Nathalie Serbource-Goguel épouse Seta, 40 MCF 1342, hygiène, santé publique

- Mme Agnès Gautheret épouse Dejean, 41 MCF 1341, bactériologie, virologie

Paris XI

Mme Isabelle Berque épouse Bestel, 40 MCF 2048, modélisation moléculaire

Reims

- M. Jérôme Depaquit, 41 MCF 0511, parasitologie

- M. Richard Le Naour, 41 MCF 1208, immunologie et biologie moléculaire anti-infectieuse

Rouen

- M. Paulus Mudler, 40 MCF 1282

- Mme Hong Li épouse Lu, 41 MCF 1283, pathologie vasculaire et cancéreuse

Toulouse III

- M. Laurent Maveyraud, 39 MCF 0644, biocristallographie, chimie physique

- Mme Isabelle Aubes épouse Dufau, 40 MCF 2084, pharmaco-chimie des peptides

Tours

- M. Sergio Marco Garrido, 41 MCF 0211,

biochimie structurale

- M. Jorge Domenech, 41 MCF 1201, hématologie.

Les deux personnes, dont les noms suivent sont, à compter du 1er octobre 1998, nommées en qualité de maître de conférences stagiaire pour

deux ans et affectées auprès de l'université :

Paris XI

- M. Noureddine Bouaicha, 40 MCF 1562, hygiène, santé publique et épidémiologie

- Mlle Jocelyne Hamelin, 41 MCF 1315, biochimie fondamentale, transduction du signal.

NOMINATIONS
ET TITULARISATIONS

NOR : MENP9802663A

ARRÊTÉ DU 7-10-1998

MEN
DPE

Mâîtres de conférences

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 7 octobre 1998, les quatre assistants, dont les noms suivent, sont, à compter du 1er septembre 1998, nommés et titularisés en qualité de maître de conférences et affectés dans les établissements ci-après désignés :

Bordeaux II

- Mme Geneviève Isaac épouse Hou, 40 MCF

0192, chimie organique

Montpellier I

- M. Bernard Gay, 41 MCF 0499, virologie et microscopie électronique

Paris V

- Mme Karine Kottlar épouse Crainic, 41 MCF 0163, UFR médicale Paris-Ouest

Paris XI

- M. Jean-Marc Delafontaine, 39 MCF 1355, chimie physique et chimie minérale.

NOMINATIONS

NOR : MENA9802723A

ARRÊTÉ DU 21-10-1998

MEN
DPATE A3

Comité central d'hygiène et de sécurité du MEN

Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. not. art. 31, 33, 34, 39 et 42 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ; D. n° 97-1149 du 15-12-1997 ; A. du 15-12-1997 ; A. du 3-10-1994 ; A. du 19-8-1998

Article 1 - Sont nommés représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- le directeur des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ou son représentant, président ;
- le directeur de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le directeur de la recherche ou son représentant ;
- le directeur de la programmation et du développement ou son représentant ;
- le responsable de la sous-direction des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et

sociale, fonctionnaire chargé des problèmes d'hygiène et de sécurité ou son représentant, assurant le secrétariat du comité.

Article 2 - Sont nommés représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Fédération de l'éducation nationale (FEN)

Représentants titulaires

- M. Daniel Moquet, SNPTES - FEN, 18, rue de Chevreur, 94600 Choisy-le-Roi

- M. Jean-Charles Drouet, Sup-Recherche - FEN, 72, boulevard Jeanne d'Arc, 13005 Marseille cedex

Représentants suppléants

- Mme Myriam Marfaing, A&I - FEN, 6, rue de Rémusat, 31000 Toulouse

- Mme Marie-France Coubaillon, SNIES-FEN, chemin du Cotillon Crevant, 03410 Domerat

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Représentants titulaires

- M. Raymond Roulaud, SGEN-CFDT, université de Poitiers, 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers cedex

- M. Claude Hervieu, SGEN-CFDT, URA 1495, campus de Beaulieu, 35042 Rennes cedex

Représentants suppléants

- M. Daniel Naulleau, SGEN-CFDT, université Pierre et Marie Curie Paris VI, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05

- Mme Dominique Douguet, SGEN-CFDT, INSERM service commun n° 15, CHU Henri Mondor, 94010 Créteil

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Représentant titulaire

- M. Michel Grosman, SNE Sup - FSU, ENSP.S université Louis Pasteur, 67000 Strasbourg

Représentant suppléant

- Mme Marie-Catherine Luiggi, FSU, université de Toulon, avenue de l'université, 83130 La Garde

Confédération générale du travail (CGT)

Représentant titulaire

- Mme Pierrette Georget, FERC sup - CGT, ICMO, bâtiment 420, UFR sciences, 91405 Orsay cedex

Représentant suppléant

- M. Jean-Louis Andrieu, FERC sup - CGT, URA 180 Labo physiologie des éléments excitables, bâtiment 401 B, 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex

Union syndicale indépendante (USI)

Représentant titulaire

- Mme Évelyne Huguet, FNSAESR-CSEN-USI, université Paris XI - Paris Sud, 15, rue Georges Clémenceau, bât. 300, 91405 Orsay cedex

Représentant suppléant

- M. Pierre Maga, FER-CGC-USI, École nationale d'ingénieur de Tarbes, avenue d'Azereix, BP 1629, 65016 Tarbes cedex.

Article 3 - Le mandat des membres du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 - Les arrêtés du 14 décembre 1994 et 29 août 1996 sont abrogés.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, technique et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS

NOR : MENA9802676A

ARRÊTÉ DU 21-10-1998

MEN
DPATE

CAP des ITARF

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 16-6-1986 ; A. du 11-5-1998

Article 1 - L'article premier de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit. Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du

corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires

Au lieu de :

- Mme Brigitte Wicker, secrétaire général de l'académie de Lyon

Lire :

- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Dijon

Au lieu de :

- M. Bernard Blanc, sous-directeur chargé du service de pilotage des services académiques

Lire :

- M. Marc Rolland, administrateur civil, chargé de la sous-direction de l'informatique de gestion et de communication

Suppléants

Au lieu de :

- M. Dominique Chevallier, professeur à l'université Paris IV

Lire :

- M. Serge Héritier, chef de service à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Suppléants

Au lieu de :

- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'université de Dijon

Lire :

- M. Didier Ramond, secrétaire général de l'université Paris III.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié aussi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires

Au lieu de :

- M. Philippe Mesnier, secrétaire général du Conservatoire national des arts et métiers

Lire :

- M. Philippe Mesnier, secrétaire général de l'université Aix-Marseille III.

Article 4 - L'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

en qualité de représentants de l'administration :

Titulaire

Au lieu de :

- M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'université de Dijon

Lire :

- M. Georges Poull, secrétaire général de l'université Nancy I.

Article 5 - L'article 9 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Titulaires

Au lieu de :

- M. Pierre Richard, secrétaire général de l'université de Tours

Lire :

- M. Gilles Gay, secrétaire général de l'université Paris X.

Article 6 - L'article 10 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Suppléants

Au lieu de :

- M. Philippe Mesnier, secrétaire général du Conservatoire national des arts et métiers

Lire :

- M. Philippe Mesnier, secrétaire général de l'université Aix-Marseille III.

Article 7 - L'article 11 de l'arrêté du 11 mai 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents d'administration de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale en qualité de représentants de l'administration :

Suppléants

Au lieu de :

- M. Pierre Richard, secrétaire général de

l'université de Tours

Lire :

- M. Georges Poull, secrétaire général de l'université Nancy II.

Article 8 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation

nationale.

Fait à Paris, le 21 octobre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802650V

AVIS DU 21-10-1998

MEN
DPATE B2

Vice-recteur du territoire des îles Wallis-et-Futuna

■ Le poste de vice-recteur du territoire des îles Wallis-et-Futuna est à pourvoir à compter du 31 janvier 1999, pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable une fois (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

Ce territoire d'outre-mer, peuplé d'environ 15 000 habitants très jeunes (64 % de moins de 20 ans) regroupés sur 2 des 3 îles constituant l'archipel, est marqué par la prégnance des autorités coutumières, contrepartie d'une solide identité culturelle.

Pour ce qui concerne la population scolaire, le vice-rectorat gère les personnels enseignants, administratifs, ouvriers et de service soit un effectif d'environ 510 personnes ; les élèves sont au nombre d'environ 5 278 répartis ainsi : premier degré 3 175, second degré 2 103.

L'enseignement sur le territoire est piloté par le vice-recteur. L'enseignement du premier degré

fait l'objet d'une concession de service public à la mission catholique, sous contrôle du vice-rectorat. Le second degré court et long possède le statut d'enseignement public.

Compte tenu de ces éléments, ce poste est plus particulièrement ouvert aux inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie ayant une solide expérience professionnelle de gestion administrative et d'animation pédagogique.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard trois semaines** après la présente publication.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802677V

AVIS DU 21-10-1998

MEN
DPATE B1

S GASU à l'académie de Rennes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Rennes est vacant depuis le 15 septembre 1998.

Le directeur des ressources humaines aura pour mission sous l'autorité du secrétaire général :

- de mettre en œuvre la politique académique de gestion des ressources humaines ;
- de fédérer les initiatives et les projets de

gestion qualitative ;

- d'animer et de coordonner les activités des divisions de gestion des personnels afin qu'elles prennent en compte les objectifs de la politique académique ;

- de conduire, avec l'équipe de direction, la mise en œuvre des chantiers relatifs à la déconcentration de la gestion ;

- de développer la concertation et le dialogue à l'intérieur de l'institution comme en direction des représentants du personnel.

Cette fonction suppose donc :

- une aptitude affirmée à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- la capacité à travailler en équipe ;
- une bonne maîtrise de la gestion des personnels enseignants et ATOS ;
- une ouverture aux domaines de la pédagogie et de la formation ;
- une solide connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues

par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Rennes, 96, rue d'Antrain, 35044 Rennes cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802733V

AVIS DU 21-10-1998

MEN
DPATE B1

CASU à la direction de l'académie de Paris

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la DPAOS à la direction de l'académie de Paris est vacant. (Poste localisé au 94, avenue Gambetta, 75020 Paris).

- Dans le cadre de la contractualisation rectorat de Paris/administration centrale, le chef de division développera une mutualisation des moyens concernant les équipes ouvrières mais également administratives des EPLE, permettant notamment l'affectation des personnels d'État dans les établissements municipaux progressivement transformés en EPLE.

- L'académie comprend 11 000 ATOS appartenant à la filière administrative, ouvrière ou médico-sociale et relevant d'une vingtaine de statuts. La moitié exerce dans les universités et les grands établissements. Le chef de division est donc l'interlocuteur de 191 chefs d'établissement et des responsables du personnel de 9 universités.

Il aura pour mission :

- de conduire à bien l'intégration de la paie dans la division pour les ATOS du second degré ;
- d'introduire des éléments de modernisation

dans la gestion par des relations fonctionnelles avec le directeur des relations et ressources humaines ;

- de développer la gestion prévisionnelle afin de favoriser une gestion rigoureuse des emplois, ainsi que la résorption de l'auxiliaariat.

Pour de plus amples renseignements, contacter l'académie au 01 44 62 40 06 ou 01 44 62 40 05. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1 ainsi qu'à :

- monsieur le recteur de l'académie de Paris, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05 ;
- monsieur le directeur de l'académie de Paris, secrétaire général à l'attention personnelle de Mme Ramond, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9802617V

AVIS DU 20-10-1998
JO DU 20-10-1998MEN
DPE D1

Membres de la Casa de Velazquez - année 1999-2000

■ La Casa de Velazquez est un établissement public placé sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Elle a son siège à Madrid. Elle accueille dans sa section scientifique (École des hautes études hispaniques et ibériques) des membres qui souhaitent poursuivre des recherches de haut niveau sur la péninsule ibérique dans les domaines relevant des sciences de l'homme et de la société : archéologie, histoire, géographie, littérature, linguistique, économie, sociologie, droit, sciences politiques (...). Trois orientations prioritaires ont été retenues : Antiquité et Moyen Âge, époque moderne, époque contemporaine.

Les candidats doivent soit être titulaires de l'agrégation du second degré et titulaires du diplôme d'études approfondies, soit justifier de titres jugés équivalents par la commission d'admission compétente. Celle-ci procèdera à l'audition des candidats et notamment à l'examen du programme des recherches qu'ils comptent entreprendre.

Les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans au 1er septembre 1999.

Les nominations sont faites pour un an ; elles peuvent être renouvelées une fois, exceptionnellement deux. Les membres fonctionnaires sont placés en position de détachement ; les membres non-fonctionnaires bénéficient du traitement d'un professeur agrégé au 1er échelon. En outre, tous les membres perçoivent une indemnité de résidence. Dix-huit places de membres de l'École des hautes études hispaniques et ibériques seront vacantes ou susceptibles d'être vacantes pour l'année universitaire 1999-2000.

La Casa de Velazquez peut accueillir également des membres libres, français ou étrangers, qui possèdent des titres équivalents à ceux qui sont exigés des membres titulaires. En application de l'article 25 du décret n° 93-532 du 27 mars 1993 relatif au statut de la Casa de Velazquez,

ils sont nommés dans les mêmes conditions que les autres membres et pour une même durée. Les membres libres ne perçoivent aucune indemnité.

Les candidatures doivent être envoyées **dans un délai de trente jours** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers envoyés hors délai seront retournés aux candidats.

Le dossier de candidature est à adresser pour chaque candidat dans les conditions suivantes :

1 - Candidature administrative adressée au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels enseignants, sous-direction des personnels enseignants du supérieur, bureau DPED1, 61-65 rue Dutot, 75732 Paris, et comprenant les pièces suivantes :

- a) une demande d'admission (un des deux modèles ci-joints) ;
- b) pour les fonctionnaires, un certificat délivré par l'autorité hiérarchique indiquant la situation administrative (catégorie, échelon) ;
- c) pour les non-fonctionnaires, une fiche individuelle d'état civil et de nationalité, un extrait du casier judiciaire et un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité le mettant dans l'impossibilité d'occuper la place demandée ;
- d) pour les candidats mariés, une fiche familiale d'état civil ;
- e) une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- f) pour les candidats masculins, une copie certifiée conforme d'un document attestant qu'ils sont dégagés des obligations militaires (carte du service national ou premières pages du livret militaire).

2 - Candidature scientifique adressée au directeur de la Casa de Velazquez, calle de P.-Guinard n° 3, Ciudad universitaria, 28040 Madrid (Espagne), et comportant les pièces suivantes :

- a) une demande d'admission (un des deux

modèles ci-joints) ;
b) un curriculum vitae indiquant notamment les études poursuivies, les diplômes obtenus, les publications ou travaux réalisés, et le programme détaillé des études projetées ;

c) lorsque le candidat indique qu'il a déposé un sujet de thèse, un certificat de l'université intéressée et le nom de son directeur de thèse.
Tous les candidats seront invités à se présenter devant une commission d'admission.

Annexe I

DEMANDE D'ADMISSION À LA SECTION SCIENTIFIQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES HISPANIQUES ET IBÉRIQUES DE LA CASA DE VELAZQUEZ AU TITRE DE L'ANNÉE 1999-2000 EN QUALITÉ DE MEMBRE

Nom (en caractère d'imprimerie) :
Prénom :
Date de naissance :
Situation de famille : célibataire - marié(e) - divorcé(e) - veuf(ve) (*)
Situation administrative (pour les fonctionnaires) :
Adresse personnelle :
Téléphone professionnel : domicile :
Situation militaire :
Titres universitaires (études poursuivies, diplômes obtenus) (**):
Stage de titularisation de la fonction publique (le cas échéant) : effectué ou en cours (préciser les dates) :
Publications ou travaux réalisés :
Programme détaillé des études projetées :
(Éventuellement) Sujet de thèse :
Nom du directeur de thèse :

Je soussigné,
ai l'honneur de solliciter mon admission à la Casa de Velazquez comme membre de l'École des hautes études hispaniques et ibériques avec pour orientation (*) :
- Antiquité et Moyen Âge ;
- Époque moderne ;
- Époque contemporaine.

Fait à, le

* *Barrer les mentions inutiles.*

** *Indiquer les années d'obtention des diplômes ou de réussite aux concours.*

Annexe II

DEMANDE D'ADMISSION À LA SECTION SCIENTIFIQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES HISPANIQUES ET IBÉRIQUES DE LA CASA DE VELAZQUEZ AU TITRE DE L'ANNÉE 1999-2000 EN QUALITÉ DE MEMBRE LIBRE

Nom (en caractère d'imprimerie) :
Prénom :
Date de naissance :
Situation de famille : célibataire - marié(e) - divorcé(e) - veuf(ve) (*)
Fonctions (s'il y a lieu) :
Adresse :
.....
Téléphone professionnel : domicile :
Situation militaire :
Titres universitaires (études poursuivies, diplômes obtenus) (**) :
.....
Publications ou travaux réalisés :
.....
Programme détaillé des études projetées :
.....
(Éventuellement) Sujet de thèse :
Nom du directeur de thèse :

Je soussigné,
ai l'honneur de solliciter mon admission à la Casa de Velazquez comme membre libre de l'École des hautes études hispaniques et ibériques avec pour orientation (*) :

- Antiquité et Moyen Âge ;
- Époque moderne ;
- Époque contemporaine.

Fait à, le

*Barrer les mentions inutiles.

** Indiquer les années d'obtention des diplômes ou de réussite aux concours.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802785V

AVIS DU 26-10-1998

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est susceptible d'être prochainement vacant. Chargé, sous l'autorité du recteur, de l'administration de l'académie, l'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite compétences professionnelles, autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines.

Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement ; il peut recevoir délégation de signature.

À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

Cet emploi qui est doté de l'échelonnement indiciaire I.B. 841-966 est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux inspecteurs généraux adjoints de l'administration de l'éducation nationale ;
- aux fonctionnaires occupant un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire régi par le décret du 3 décembre 1983 modifié ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public à caractère scientifique,

culturel et professionnel régi par le décret du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe ayant accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire justifiant également de la même ancienneté en catégorie A et ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale. Les intéressés doivent, en outre, avoir été pendant trois ans au moins responsable d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique, ou avoir exercé des fonctions administratives comparables.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement à l'adresse ci-dessus ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, 3, av. Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 (téléphone 04 73 99 30 14, fax 04 73 99 30 04).

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉLÈVES SUR "LA CINQUIÈME" du 9 au 13 novembre 1998

LUNDI 9 NOVEMBRE

9H55 - 10H10 - GALLIÉE

(cycle 3)

HISTOIRE

Cette série propose :

AU TEMPS DE LA GAULE ROMAINE

Aléxia

Le site de la bataille d'Aléxia se trouve à Alize Sainte-Reine en Bourgogne et l'on peut retrouver le paysage que Jules César observait quand il assié-geait le camp de Vercingétorix. C'est en 52 avant Jésus-Christ que les légions de Jules César battent définitivement les armées de Vercingétorix et que la Gaule devient romaine.

Chantage par le sol

Les Romains ont inventé l'hypercuste qui est l'ancêtre du chantage central.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège lycée, tout public)

REGARD SUR L'ART CONTEMPORAIN

Sur ce thème, Jean-Louis Pradel aborde le sujet du jour :

REFERENCES

à partir des documents suivants :

Picasso vu par

Ernest Pignon-Ernest,

Louis Cane,

Picabia vu par

Jacques Monory.

MARDI 10 NOVEMBRE

9H55 - 10H10 - GALLIÉE

(collège)

FRANÇAIS - THÉÂTRE

Cette série propose :

HISTOIRE D'ENRIRE

Chat vous fait rire

Le rite est à l'origine avec "Chat en poche", l'une des nombreuses comédies de Georges Feydeau, grand maître du théâtre de boulevard, dont le comique naïf des quipropos, des mots d'esprit, des jeux de mots toujours plus inventifs.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège lycée, tout public)

REGARD SUR L'ART CONTEMPORAIN

Sur ce thème, Jean-Louis Pradel aborde le sujet du jour :

À PROPOS D'ART ABSTRAIT

à partir des documents suivants :

Pierre Soulages,

Antoni Tapies.

MERCREDI 11 NOVEMBRE

8H15 - 8H41 - C'EST

NOTRE TOUR

LA TÊTE À TOTO

(cycle 1 - de 4 à 5 ans)

Chaque semaine, dix chiffres - marionnettes, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes.

Aujourd'hui : "Le sphynx" ; Album : "Grolnik au pays des contes" ; Musique du monde, une nouvelle série qui évoque la vie quotidienne d'un pays par le truchement d'un instrument de musique, aujourd'hui : Petit zephyr (Chine) - Les animaux des quatre saisons, une série d'animation de marionnettes en fruits et légumes qui, ce jour, présente : Le Père-Noël de la jungle, un épisode de la vie d'un petit oiseau migrateur - Le p'tit bonhomme Jacob, une série d'animation sans parole qui, chaque semaine, propose une nouvelle aventure, aujourd'hui : Le hamac.

JEUDI 12 NOVEMBRE

9H55 - 10H10 - GALLIÉE

(collège)

DES PHÉNOMÈNES ET DES HOMMES

La série physique-chimie propose :

JEUX CELESTES

Labo : Soleil noir

Le 11 août 1999 se produira en France un phénomène céleste rarissime : une éclipse totale de Soleil. A l'époque des sondes spatiales, pourqu'il les scientifiques s'intéressent-ils encore à ce phénomène ? Les astronomes solaires se préparent quotidiennement à l'observation de cet événement.

Expérience : Les aventures de Victor-Hector. Grolnik

Victor-Hector tente d'éclaircir les mystères d'une éclipse de Lune.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège lycée, tout public)

REGARD SUR L'ART CONTEMPORAIN

Sur ce thème, Jean-Louis Pradel aborde le sujet du jour :

FIGURE ET VIOLENCE

à partir des documents suivants :

Francis Bacon,

Vladimir Veldkov,

Soudine vu par Fromanger.

VENDREDI 13 NOVEMBRE

9H55 - 10H10 - GALLIÉE

(collège)

PAYS, PAYSAGES

La série géographique propose :

PARIS, MUTATIONS CAPITALES

La vitrine Bastille

Une grande ville, surtout si elle est la capitale d'un vieux pays, est sans cesse soumise à des transformations et des évolutions, ce qui est le cas de Paris. Ces transformations entraînent aussi des modifications profondes pour la vie des habitants de ses différents quartiers. Il en est bien ainsi du quartier de la Bastille, notamment, et si la Bastille était autrefois le nom d'une fortresse, c'est aujourd'hui celui d'un Opéra ultra-moderne.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège lycée, tout public)

REGARD SUR L'ART CONTEMPORAIN

Sur ce thème, Jean-Louis Pradel aborde le sujet du jour :

DES NOUVEAUX RÉALISTES A LA FIGURATION LIBRE

à partir des documents suivants :

Niki de Saint-Phalle,

François Boisron,

Hervé de Rosa, peintre

sans frontière.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Ces programmes sont présentés et analysés dans *Téléscope*, revue du CNDP. Pour plus d'informations : 36 15 CNDP et aussi sur Internet : <http://www.cndp.fr>